

Les programmes locaux de l'habitat en région Centre

Situation à fin décembre 2013



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
CENTRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
5, avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS Cedex 2

Ministère de l'Égalité, du Transport et du Logement

Réalisation : DREAL Centre
Service Bâtiment, Logement, Aménagement Durables
Département Logement et Habitat
Unité Connaissance, Gouvernance et Rénovation Urbaine
Juillet 2014

Photos : photos.linternaute.com
communes.com

PRÉAMBULE

Ce recueil a pour objectif de dresser un bilan sur les programmes locaux de l'habitat exécutoires en région Centre en donnant pour chacun les informations précises sur les objectifs de production et en rappelant le calendrier.

Il vise également à mesurer l'impact de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE) du 25 mars 2009 sur les PLH, et de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle2 ».

Enfin, ce travail a vocation à être mis à jour tous les ans et contribue à suivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.



INTRODUCTION

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est dès son origine une démarche décentralisée.

La loi d'orientation pour la ville, du 13 juillet 1991, affirme la nécessité de politiques locales de l'habitat, d'initiative intercommunale, ou le cas échéant, communale et confirme l'utilité des PLH.

La réforme de l'intercommunalité en 1999 qui intervient avec la loi Chevènement fait du PLH une compétence obligatoire des communautés urbaines et des communautés d'agglomération, et une compétence optionnelle pour les communautés de communes.

La Loi SRU du 13 décembre 2000 rappelle la nécessité d'une approche transversale et cohérente des différentes politiques sectorielles de l'aménagement du territoire et renforce notamment la portée juridique des PLH. Celui-ci s'inscrit désormais dans un rapport de compatibilité avec les autres documents d'aménagement du territoire (SCOT, PLU).

La loi du 13 août 2004 renforce la place du PLH comme document cadre de la politique locale de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le PLH est la condition de la passation d'une convention de délégation des aides à la pierre de six ans entre l'État et un EPCI. L'absence de PLH, conforme à l'article L 302-1 du CCH, permet de ne conclure qu'une convention de trois ans.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE), adoptée le 25 mars 2009 a fortement fait évoluer le PLH dans le sens d'un renforcement de la portée juridique et opérationnelle. L'élaboration de ce dernier est désormais obligatoire également pour toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, et toutes les communes n'appartenant pas à une structure intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Pour l'EPCI, le PLH constitue le support de contractualisation avec l'Etat et les bailleurs sociaux dans le cadre d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre.

Pour l'État, le PLH représente un outil de mise en cohérence des différentes politiques publiques impulsées : politique de rénovation urbaine, plan de relance, actions en faveur des personnes défavorisées... Il constitue une démarche partenariale décentralisée initiée par la collectivité dans laquelle l'État intervient à 4 niveaux :

- la prise en compte des enjeux de solidarité nationale et leur traduction au niveau local,
- association de droit à la démarche à travers le porter à connaissance et l'avis de l'État,
- conseil et apport d'une assistance technique,
- suivi de la mise en œuvre du PLH.

Le PLH est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des collectivités locales. Néanmoins, la loi donne à l'État le rôle important de veiller à la prise en compte des objectifs suivants :

- la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en logements (notamment dans les zones tendues),
- la prise en compte du logement des personnes les plus défavorisées,
- la réinsertion urbaine et sociale des quartiers en difficulté dans l'agglomération,
- la répartition plus équilibrée des nouveaux programmes de logements sociaux, tout en préconisant, là où c'est nécessaire, la réalisation de logements autres que sociaux,
- le maintien des populations à revenu modeste et moyen en centre-ville.

Les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux PLH figurent principalement dans la partie législative aux articles L. 301 à L. 302 et dans la partie réglementaire à l'article R. 302.

La Loi ALUR introduit un renforcement de l'articulation du PLH avec d'autres documents de planification tel que le PDALHPD. Elle impose notamment des actions de prévention, d'accompagnement ou de requalification sur les copropriétés en difficulté.

Le PLUi valant PLH reste facultatif.



Contenu du PLH

Le programme local de l'habitat comprend **trois parties**

- **un diagnostic** qui aborde l'ensemble des champs qui contribuent à éclaircir les choix en matière de politique de l'habitat : perspectives de développement démographiques et socio-économiques, marché du logement mais aussi marché foncier, logement des personnes défavorisées, dynamique des différents quartiers, réseaux et dessertes de transports, conséquences sur l'habitat des objectifs poursuivis par les différentes politiques d'aménagement mises en œuvre. Le diagnostic doit mettre en évidence les éléments clés du marché de l'habitat et en révéler les dysfonctionnements. La loi du 25 mars 2009 impose d'intégrer le repérage des situations d'habitat indigne selon la nouvelle définition législative.

- **des orientations** stratégiques qui fixent la politique d'habitat à mettre en œuvre sur le moyen terme. Tant qualitatifs que quantitatifs, ils concernent le domaine de la construction neuve comme celui de la réhabilitation, mais aussi la réinsertion des quartiers en difficulté, la politique de peuplement... Ils sont présentés de façon spatialisée. Les objectifs visent à assurer la diversité de l'habitat et la répartition équilibrée des logements, à satisfaire les besoins en logements des habitants actuels et futurs, notamment ceux des plus défavorisés, à permettre le maintien ou l'accès des populations à revenu modeste et moyen dans les quartiers valorisés ou en centre-ville. La loi du 25 mars 2009 impose que le PLH tienne compte des équipements publics et de la lutte contre l'étalement urbain.

- **un programme d'actions**, détaillé, qui traduit les axes stratégiques et prévoit une déclinaison des objectifs par commune. Il précise la localisation des actions de construction, aménagement, accueil des populations défavorisées, actions d'accompagnement de l'habitat. Il fixe en outre les outils nécessaires à sa mise en œuvre :

- procédures opérationnelles,
- financements,
- échéanciers.

De par la loi du 25 mars 2009, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés doivent être précisées. La typologie des logements locatifs (type de financement, statut et taille du logement) à construire devra être indiquée à l'échelle de la commune tant pour le parc public que pour le parc privé.



Compatibilité avec les documents de planification

Le PLH s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents de planification : du PLH avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du plan local d'urbanisme (PLU) avec le PLH.

Lorsqu'un PLH est approuvé après le PLU, le délai de mise en compatibilité par la commune est réduit à un an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu dans un secteur de la commune par le PLH.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, définit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU comportant obligatoirement un volet habitat, lorsqu'il s'agit d'un PLU intercommunal (PLUi). Ces orientations tiennent lieu de PLH, lorsque le PLU est approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU et sur l'intégralité de son territoire.

Les orientations "habitat" définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

PLH et convention de délégation de compétence

La loi du 25 mars 2009 renforce l'articulation entre PLH et délégations de compétences. Le préfet peut refuser de conclure ou de renouveler une convention s'il estime que le PLH élaboré ne tient pas suffisamment compte des demandes de modifications qu'il aura formulées. Il peut dénoncer la convention lorsque les résultats du bilan triennal de réalisation du PLH sont insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

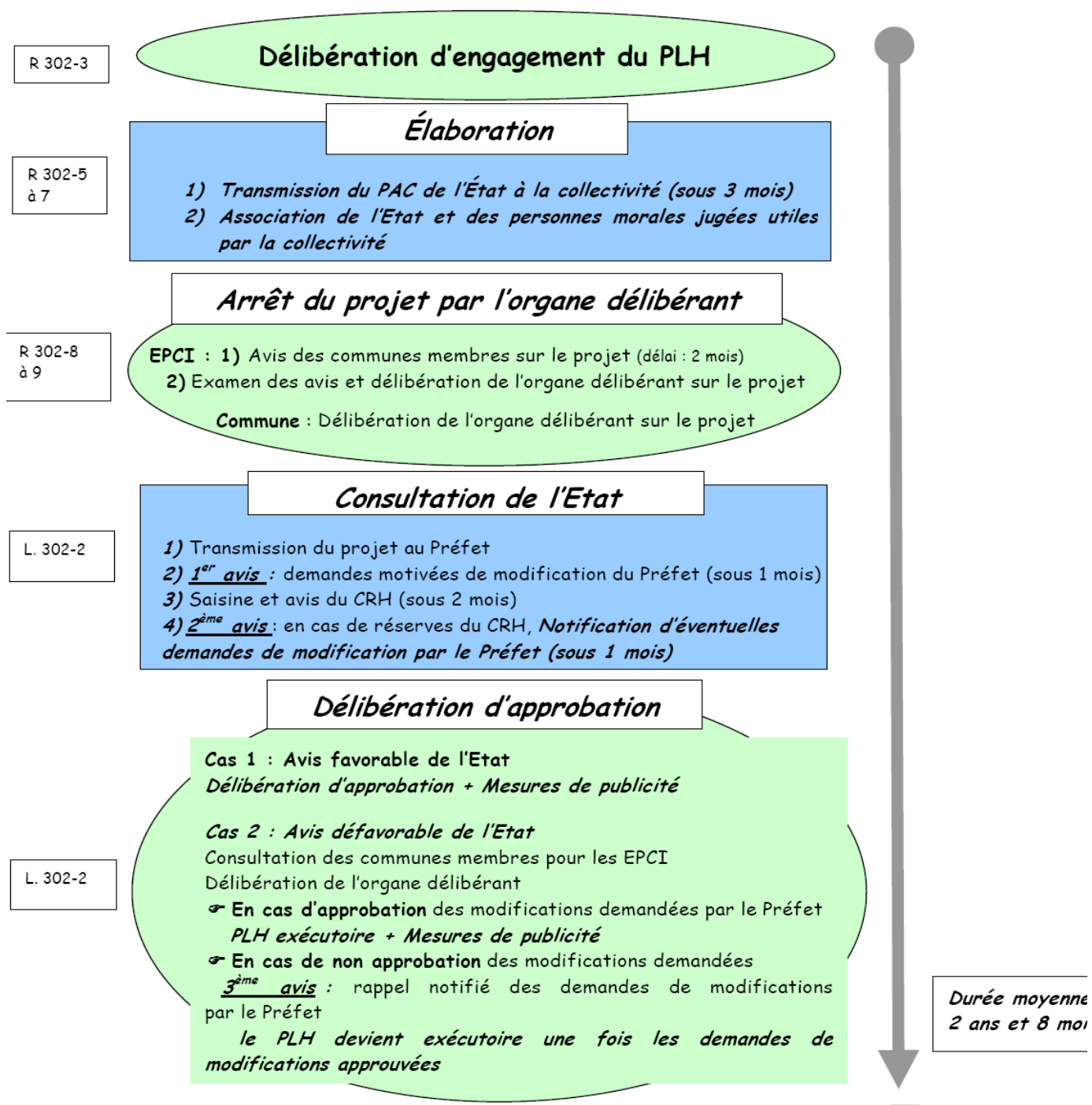
Élaboration et suivi du PLH

Le préfet peut, s'il estime que le projet de PLH n'est pas conforme aux objectifs prévus ou si le comité régional de l'habitat (CRH) émet un avis défavorable ou des réserves sur le projet de PLH, formuler dans un délai d'un mois des demandes motivées de modifications à l'EPCI qui en délibère. À défaut, le PLH ne devient pas exécutoire. Cette dernière disposition renforce le positionnement du CRH.

L'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption et à l'issue du PLH est également réalisé par l'EPCI et communiqué pour avis aux représentants de l'État et au CRH. Le bilan triennal a été instauré par la loi du 25 mars 2009. Il renforce le suivi de la mise en œuvre du PLH et invite les collectivités à rendre compte des résultats de leur PLH au moment de la phase opérationnelle.

La collectivité est tenue de transmettre ce bilan au préfet de département et au CRH qui ont un délai de 2 mois pour rendre un avis consultatif. Dans le cas où l'EPCI est délégataire, cet avis peut néanmoins impacter la poursuite ou le renouvellement de la délégation de compétences.

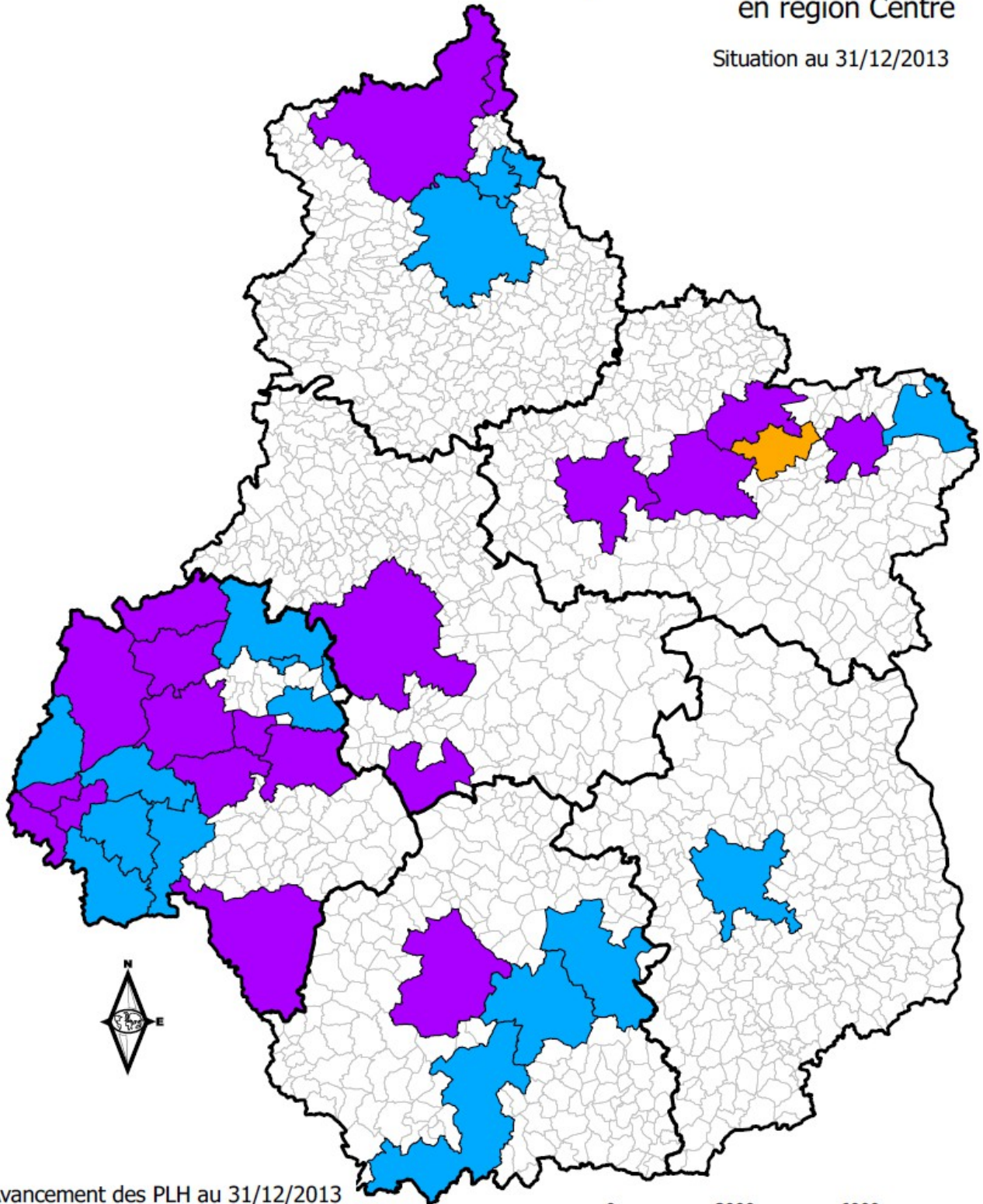
Calendrier d'élaboration et d'adoption des PLH






Carte des PLH au 31/12/2013

Programmes Locaux de l'Habitat
en région Centre

Situation au 31/12/2013



Avancement des PLH au 31/12/2013

-  adopté
-  en cours d'élaboration
-  PLUI valant PLH en cours d'élaboration

Sources : DREAL Centre - BD carto IGN
Réalisation : DREAL Centre /SBLAD - juin 2014

Bilan en région Centre (Source : SudoCuH, 02/2014)

En région Centre, à fin décembre 2013, on compte 20 PLH exécutoires :

- les PLH de 5 communautés d'agglomération : Dreux, Tours, Blois, Orléans et Montargis.
- les PLH de 15 communautés de communes.

On dénombre également à cette date 16 PLH en cours d'élaboration dont 3 en cours d'approbation avec 1 PLUi valant PLH (Communauté d'agglomération de Montargis).

Mise en conformité des PLH avec la loi du 25 mars 2009

L'obligation d'élaborer un PLH aux EPCI et aux communes répondant aux seuils de population de la loi, doit être mise en œuvre avant le 25 mars 2011.

Les PLH adoptés depuis moins de 5 ans doivent être mis en conformité avec la loi MLLE dans un délai d'un an à compter de sa publication soit jusqu'au 27 mars 2010. La procédure de modification est prévue et ne nécessite pas la consultation du CRH. Le projet modifié est transmis pour avis au préfet ainsi qu'aux personnes morales associées, qui ont deux mois pour se prononcer.

À fin décembre 2013, selon SudoCuh, on compte 12 PLH conformes à la loi MLLE.

LES PLH en REGION CENTRE AU 31 décembre 2013

Départements	EPCI	Nb communes	Date d'approbation	obligatoire	Conformité loi MLE	Bilan à mi-parcours CRH	Observations	Date de CRH	avis du CRH
Cher	CA de Bourges 2007-2013	16	en cours d'élaboration	oui	réalisée	19/01/2012	1e PLH arrivé à échéance, procédure en cours		
Eure-et-Loir	CA de Chartres 2007-2013	47	en cours d'élaboration	oui	réalisée	08/02/2011	1e PLH échéance 02/2013, procédure en cours		
	CA du Drouais 2008-2014	19	07/07/2008	oui	non	07/07/2011	modification adoptée par la collectivité le 27/05/2011	19/04/07 28/11/07	favorable avec réserve
	CC Du Val Drouette	5	en cours d'élaboration	non					
	CC Terrasses Vallées	10	en cours d'élaboration	non					
Indre	CA Castelroussine	15	en cours d'approbation	oui	non			14/02/14	favorable avec réserve
	CC Champagne Berrichonne	16	en cours d'élaboration	non			PLUI valant PLH		
	SM Pays Val de Creuse Val d'Anglin	31	en cours d'élaboration	non					
	CC Val de l'Indre-Brenne 2012-2017	12	28/09/2013	non				19/04/13	favorable
Indre-et-Loire	CC Val d'Amboise 2007-2013	9	en cours d'élaboration	non	non	20/12/2010	arrivé à échéance, fusion programmée CC 2 rives		
	CA Tours Plus 2011-2017	19	29/06/2011	oui	réalisée			15/04/11	favorable avec observations
	CC Bléré Val de Cher 2013-2019	14	28/03/2013	non				14/12/12	favorable avec observations
	CC de Gâtine et Choisses 2009-2015	10	15/04/09	non	réalisée	14/04/2012		24/06/08 12/10/09	favorable avec réserve
	CC de la Rive Gauche de la Vienne CCVV) 2008-2013	9	26/09/08	non	non		diagnostic PLH partagé avec 8 CC Chinonais en cours	01/04/08	favorable
	CC de la Touraine du Sud 2009-2014	21	17/03/10	non	réalisée			6/11/08 12/10/09	favorable avec réserve
	CC de l'Est Tourangeau 2011-2017	5	14/04/2011	non	réalisée			05/07/11	favorable
	CC de Racan 2010-2016	10	17/06/10	non	réalisée			12/10/09 06/05/10	favorable avec réserve
	CC du Val de l'Indre 2012-2017	8	19/06/2012	non	réalisée			19/01/12	favorable
	CC du Véron (CC VV) 2008-2014	4	26/06/08	non	non		diagnostic PLH partagé avec 8 CC Chinonais en cours	01/04/08	favorable
	CC Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt (CCVV) 2008-2014	3	26/09/08	non	réalisée		diagnostic PLH partagé avec 8 CC Chinonais en cours	01/04/08	favorable
	CC Touraine Nord Ouest 2007-2013	23	26/06/08	non	non	26/06/2011	en cours de révision, notification aux préfet 05/13	26/02/08	favorable
	CC de Sainte Maure de Touraine	13	en cours d'élaboration	non			PLH arrivé à échéance 17/01/2011.diagnostic PLH en commun avec 8 CC du Pays du Chinonais		
	CC du Bouchardais	15	en cours d'élaboration	non			PLH arrivé à échéance 17/01/2011.diagnostic PLH en commun avec 8 CC du Pays du Chinonais		
	CC du Castelrenaudais	16	en cours d'élaboration	non			arrivé à échéance le 26/01/12		
	CC Azay le Rideau	12	en cours d'élaboration	non			arrivé à échéance le 18/05/2012, diagnostic PLH lancé en commun avec 8 CC du chinonais		
	CC du Pays de Bourgueil	9	en cours d'élaboration	non	non		arrivé à échéance		
	CC du Pays de Richelieu	16	en cours d'élaboration	non			arrivé à échéance le 29/03/2013, diagnostic PLH lancé en commun avec 8 CC du chinonais		
	CC Loches Développement	20	29/06/2006	non	non	29/06/2009	arrivé à échéance		
	CC des Deux Rives	5	26/02/08	non	réalisée	26/02/2011	arrivé à échéance		
	CC du Grand Liguillois	17	19/10/2006	non	non	19/10/2009	arrivé à échéance		
Loir-et-Cher	CA de Blois	48	14/02/2013	oui				14/12/12	favorable avec réserve
	CC Val de Cher - Saint Aignan 2008-2014	10	26/01/2009	non	non			6/11/08 12/10/09	favorable
Loiret	CA Montargoise et Rives du Loing	15	18/10/2009	oui	réalisée	14/02/14		03/12/09	favorable
	CA Orléanaise 2006-2012	22	28/09/2006	oui			prorogation Préfet, révision en cours	7/07/06 13/10/06	favorable avec réserve
	CC du Beaunois	18	19/04/12	non				19/01/12	favorable
	CC de Betz et Cléry	14	en cours d'approbation	non				10/07/14	
	CC du Bellegardois	12	en cours d'approbation	non			PLUI valant PLH	24/03/14	favorable avec observations
	CC du pays Houdanais 2009-2015	34	25/06/09	non			CC à cheval avec la région Ile De France	22/12/08	
	CC des Loges	14	14/09/12	non	réalisée			21/06/12	favorable
Région Centre	Nombre total de PLH en cours d'élaboration	16							
	Nombre total de PLH approuvés exécutoires	20					source : Sudocuh		
	Nombre total de conforme avec la loi Mle	12							

CA Communauté d'Agglomération
 CC Communauté de Communes
 obligatoire CA, CU, métropole ou CC de + de 30 000 habitants (dont une commune + 10 000)

*Synthèse régionale des objectifs pluriannuels de
production de logements issus des
programmes locaux de l'habitat*

							Objectifs	Réalisation	%	
Départements / Intitulé	Période du PLH	PLUS/PLAI	PLS	Total LLS	Acquisition / Amélioration	PSLA/Pass Foncier				
							ANAH/PO	ANAH/PB	Total ANAH	
EURE ET LOIR	CA Chartres-Métropole	2008-2013	637	292	929					
			665	335	1000			256	68	324
			104%	115%	108%					
	CA de Dreux	2008-2013	345	81	426					
			308	32	340			225	83	308
			89%	40%	80%					
INDRE	CC Val de l'Indre Brenne	2013-2018	288	42	330					
			0	0	0			31	0	31
			0%	0%	0%					
INDRE ET LOIRE	CA de Tour(s)Plus	2011-2016	2088	169	2257					
			1058	695	1753			301	16	317
			51%	411%	78%					
	CC Bléré Val de Cher	2012-2014	124	0	148		24			100
			0	0	0		0	37	2	39
			0%	0%	0%					39%
	CC de Gâtines Choisilles	2009-2014	155	8	163					
			63	0	63			27	2	29
			41%	0%	39%					
	CC de la Rive Gauche de la Vienne	2008-2013	42	0	42					
			4	0	4			16	2	18
			10%		10%					
	CC de La Touraine Sud	2008-2013			69					
			40	0	40			306	17	323
					58%					
	CC de l'Est Tourangeau	2011-2016			264					
			87	0	87			46	0	46
					33%					
	CC de Racan	2009-2014	72	0	72					
			8	4	12			34	1	35
			11%		17%					
	CC du Val de l'Indre	2012-2017	290	40	330					126
			54	0	54			32	0	32
			19%	0%	16%					25%
CC du Véron	2008-2013	54	9	63						
		55	3	58			41	0	41	
		102%	33%	92%						
CC Rivière-Chinon-St Benoît la Forêt	2008-2013	42	12	54						
		74	5	79			81	10	91	
		176%	42%	146%						
CC Touraine Nord Ouest	2008-2013	210		210						
		172	0	172			118	14	132	
		82%		82%						
LOIR ET CHER	CA de Blois Agglopolys	2012-2014	954	60	1014		174			
			74	196	270		0	153	0	153
			8%	327%	27%		0%			
	CC Val de Cher Saint Aignan	2009-2014	24		24	6	60			
			18	0	18	0	0	113	4	117
			75%		75%	0%	0%			
LOIRET	CA Montargis et Rives du Loing	2009-2014	588		588					
			573	9	582			192	34	226
			97%		99%					
	CA Orléans Val de Loire	2007-2012	1847	642	2489			34 (4 ans)	395 (4 ans)	429
			2177	608	2785			475	434	909
			118%	95%	112%			1397%	110%	212%
	CC du Beauvais	2011-2016	66		66					30
			0	0	0			41	1	42
			0%		0%					140%
	CC des Loges	2017-2017	204	35	239					
			96	0	96			39	0	39
			47%	0%	40%					
CC Houdanais	2017-2017	0	0	0						
		94	1	95			90	3	93	
REGION CENTRE	Objectifs	8 030	1 390	9 777	6	258	34	395	685	
		Réalisation	5 620	1 888	7 508	0	0	2 654	691	3 345
		Taux réal.	70%	136%	77%	0%	0%			

Fiches synthétiques par PLH

PLH de la Communauté d'agglomération de Dreux

Durée d'application : 6 ans

Date du porter à connaissance : /

Date : 2008 – 2013

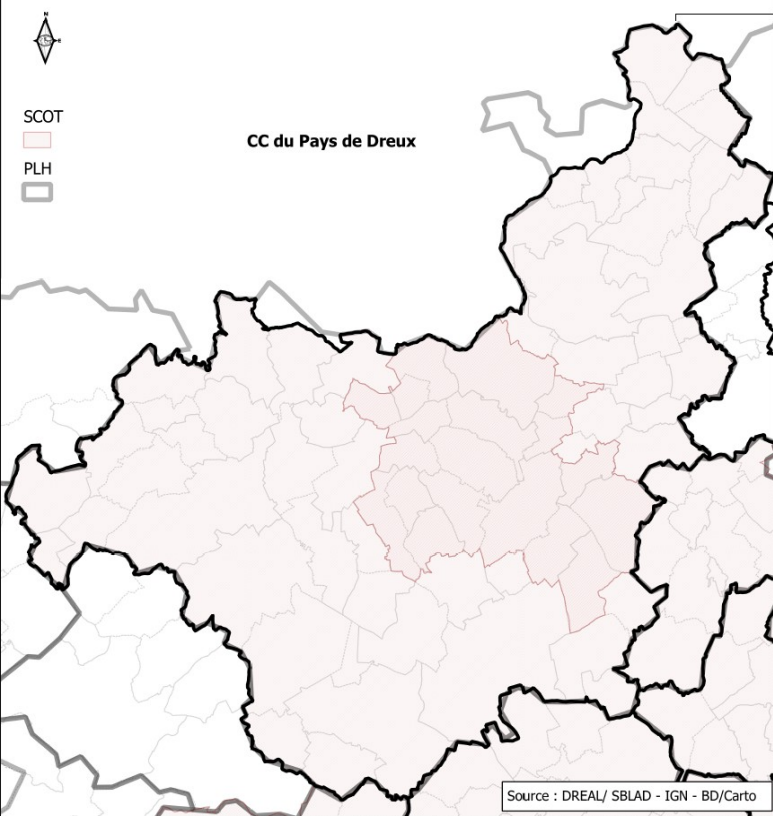
CRH du 19 avril 2007 : avis réservé sur l'habitat privé

CRH du 28 novembre 2007 : Restitution des éléments demandés

Adopté le 7 juillet 2008

74 communes concernées

Commune	Population municipale (recens 2010)
ABONDANT	2200
ALLAINVILLE	100
ANET	2600
ARDELLES	200
AUNAY-SOUS-CRECY	600
BEAUCHE	300
BERCHERES-SUR-VESGRE	800
BEROU-LA-MULOTIERE	300
BOISSY-EN-DROUVAIS	200
BONCOURT	300
BREZOLLES	1800
BROUE	900
BU	1800
CHARPONT	600
CHATAINCOURT	200
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	2600
CHERISY	1900
CRECY-COUVE	300
CRUCEY-VILLAGES	500
DAMPIERRE-SUR-AVRE	700



DREUX	31000
ECLUZELLES	200
ESCORPAIN	300
FAVIERES	500
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	200
FONTAINE-LES-RIBOUTS	200
GARANCIERES-EN-DROUVAIS	300
GARNAY	900
GERMAINVILLE	300
GILLES	600
GUAINVILLE	700
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	200
LA CHAUSSEE-D'IVRY	1000
LA MANCIELIERE	200
LAONS	700
LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	200
LE BOULLAY-MIVOYE	400
LE BOULLAY-THIERRY	600
LE MESNIL-SIMON	500

LES CHATELETS	100	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT	100
LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS	200	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	4200
LURAY	1600	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	500
MAILLEBOIS	1000	SAINT-OUEN-MARCHEFROY	300
MARCHEZAIS	300	SAINT-REMY-SUR-AVRE	3700
MARVILLE-MOUTIERS-BRL	900	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	900
MEZIERES-EN-DROUVAIS	1100	SAINTE-GEMME-MORONVAL	1000
MONTREUIL	500	SAULNIERES	600
ORMOY	200	SAUSSAY	1000
QUERRE	700	SERAZEREUX	500
OULINS	1200	SERVILLE	400
PRUDEMANCE	300	SOREL-MOUSSEL	1800
PUISEUX	100	THIMERT-GATELLES	1100
REVERCOURT	0	TREMBLAY-LES-VILLAGES	2200
ROUVRES	900	TREON	1400
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	300	VERNOUILLET	11800
SAINT-JEAN-DE-REBERVIL	200	VERT-EN-DROUVAIS	1100
SAINT-LAURENT-LA-GATIN	400	VILLEMEUX-SUR-EURE	1600

total 92100

Objectifs PLH hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	offre dédiée *	Total
PLUS/PLAI	61	61	61	34	34	34	60	345
PLS	10	10	11	10	10	10	20	81
Total LLS	71	71	72	44	44	44	80	426
ANAH PO	pas d'objectif au titre du PLH							
ANAH PB	pas d'objectif au titre du PLH							
Total ANAH								

* au profit de populations spécifiques, étudiants, personnes handicapées...

Réalisation PLH hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	offre dédiée *	Total	% réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur durée du PLH
PLUS/PLAI	0	77	52		59	120		308	352,94%	89,28%
PLS	0	13	10		8	1		32	10%	39,51%
Total LLS	0	90	62	0	67	121	0	340	275%	79,81%
* ANAH PO	33	61	35	45 (1)	21	30		225		
* ANAH PB	14	40	19	10	0	0		83		
Total ANAH	47	101	54	55	21	30	0	308		

* réalisé dans le cadre des objectifs du PCS

(1) y/c copropriété

Source : DREAL Centre, Infocentre

DEPARTEMENT : EURE ET LOIR

PLH de la Communauté d'Agglomération de CHARTRES METROPOLE

Durée d'application : 6 ans

Date du porter à connaissance : janvier 2005

commune soumise à l'article 55 loi SRU

Date : 2008 – 2013

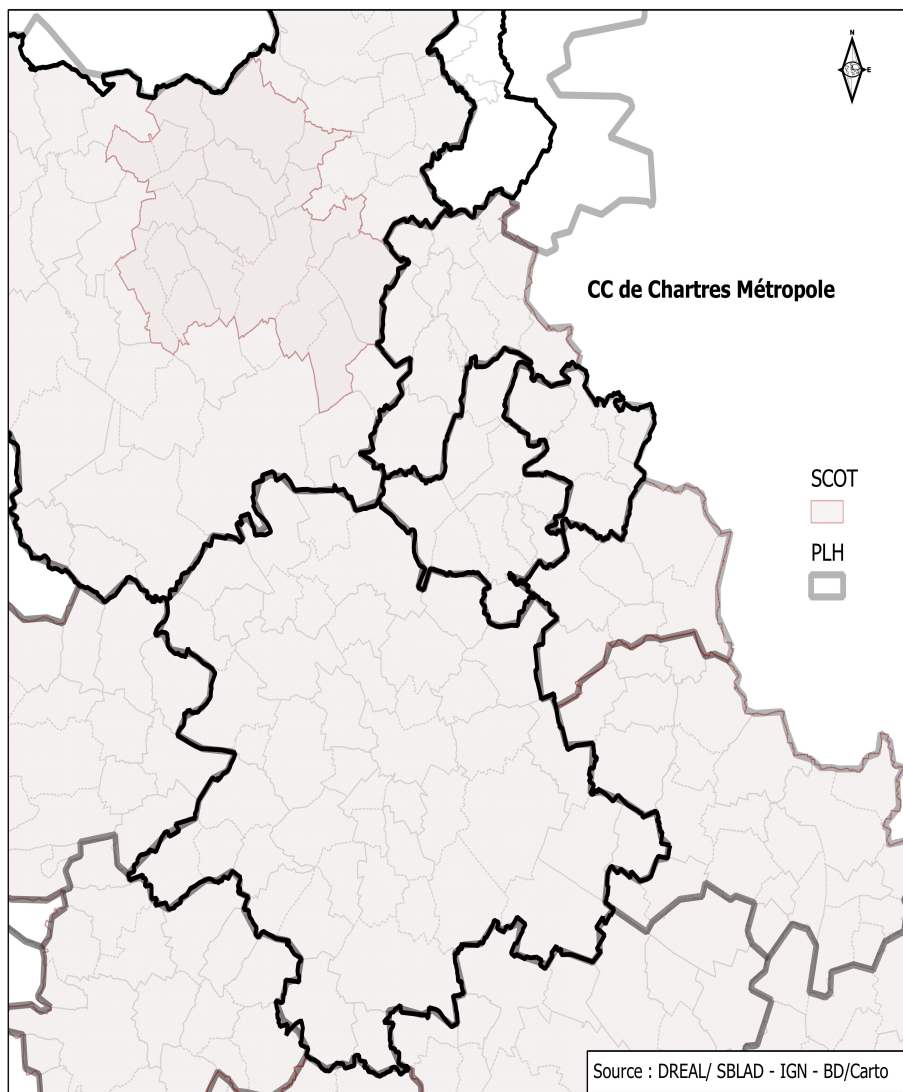
CRH du 19 avril 2007 : avis favorable s/ réserve d'informations complémentaires

CRH du 28 novembre 2007 : restitution des éléments demandés

Approuvé le 8 février 2008

MIS EN CONFORMITE AVEC LA LOI MLLE le 10/06/2010

47 communes concernées	Population municipale (recens 2010)
AMILLY	1900
BAILLEAU-L'EVEQUE	1200
BARJOUVILLE	1600
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	800
BERCHERES-LES-PIERRES	1000
LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP	600
BRICONVILLE	100
CHALLET	400
CHAMPHOL	3500
CHARTRES	38900
CHAUFFOURS	300
CINTRAY	400
CLEVILLIERS	700
COLTAINVILLE	900
CORANCEZ	400
LE COUDRAY	4100
DAMMARIE	1600
DANGERS	400
FONTENAY-SUR-EURE	800
FRANCOURVILLE	800
FRESNAY-LE-COMTE	300
FRESNAY-LE-GILMERT	200
GASVILLE-OISEME	1200
GELLAINVILLE	500
HOUILLE-LA-BRANCHE	500
JOUY	1900
LEVES	5700
LUCE	15900
LUISANT	6800
MAINVILLIERS	10300
MESLAY-LE-GRENET	300
MIGNIERES	800
MITTAINVILLIERS	500
MORANCEZ	1600
NOGENT-LE-PHAYE	1300
NOGENT-SUR-EURE	500
OLLE	600
POISVILLIERS	400
PRUNAY-LE-GILLON	1000
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	1000
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	2500
SAINT-PREST	2000
SOURS	1800
THIVARS	1000
VERIGNY	300
VER-LES-CHARTRES	800
VOISE	300
Total	120400



Objectif PLH Hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PLUS/PLAI	106	106	106	106	106	107	637
PLS	49	49	49	49	48	48	292
Total LLS	155	155	155	155	154	155	929
ANAH PO	pas d'objectif pour l'anah dans le cadre du PLH						
ANAH PB	pas d'objectif pour l'anah dans le cadre du PLH						
Total ANAH							

Réalisation PLH Hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur durée du PLH
PLUS/PLAI	93	88	82	190	84	128	665	119,63%	104,4%
** PLS	94	30	12	46	76	77	335	160,42%	114,73%
Total LLS	187	118	94	236	160	205	1000	132,26%	107,64%
* ANAH PO	14	41	66	55	43	37	256		
* ANAH PB	1	16	42	6	2	1	68		
Total ANAH	15	57	108	61	45	38	324		

** PLS 2008 : 102 agréments dont 30 pour un EHPAD de 60 logements
 * nombre de logements réhabilités sur la base des objectifs du PCS

Source : Dreal Centre, Info Centre

DEPARTEMENT : INDRE

PLH de la Communauté de Communes du Val de l'Indre Brenne

1e PLH

Durée d'application : 6 ans

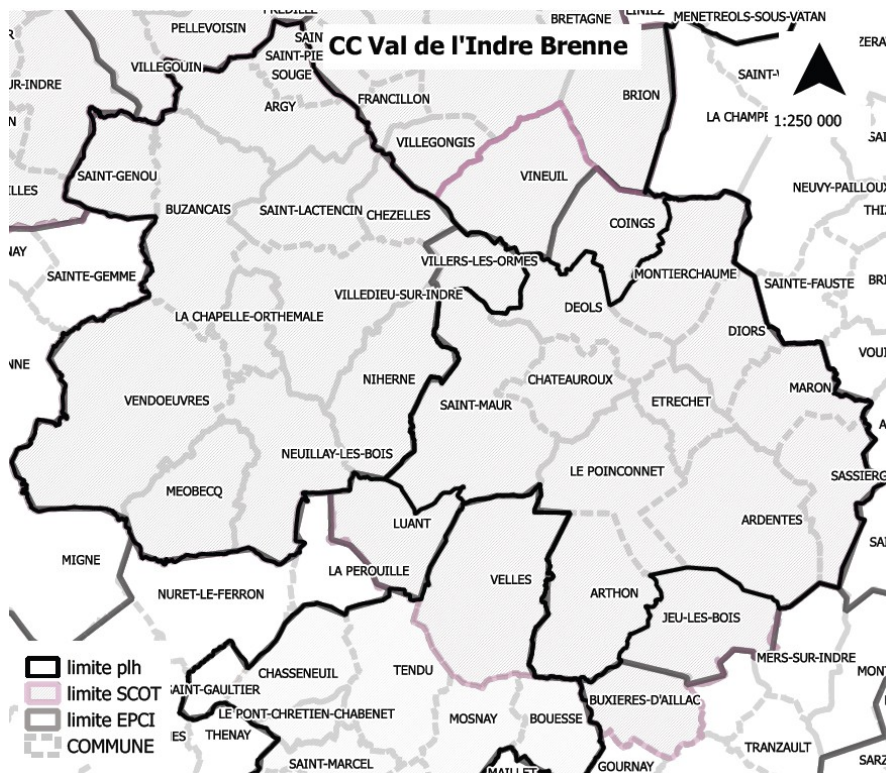
Date : 2012 – 2017

Date du porter à connaissance :

Avis CRH : favorable (19/04/13)

Approuvé le 28/09/2013

12 Communes concernées	Population municipale (recens 2008)
Argy	617
Buzançais	4 494
Chezelles	442
La Chapelle-Orthemale	126
Méobecq	366
Neuillay-les-Bois	685
Nihérne	1 551
Saint-Genou	1 013
Saint-Lactencin	406
Sougé	153
Vendoeuvres	1 125
Villedieu-sur-Indre	2 744
Total	13 722



Objectif PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS							0
PLAI							0
PLS							0
Total LLS	84	84	84	84	84	84	504
ANAH PO							0
ANAH PB							0
Total	0	0	0	0	0	0	9

Réalisation PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS							0
PLAI							0
PLS							0
Total LLS	0	0	0	0	0	0	0
ANAH PO		31					31
ANAH PB		0					0
Total	0	31	0	0	0	0	31

% de réalisation fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
#DIV/0 !	#DIV/0 !
#DIV/0 !	#DIV/0 !
#DIV/0 !	#DIV/0 !
#DIV/0 !	#DIV/0 !
#DIV/0 !	0%
#DIV/0 !	#DIV/0 !
#DIV/0 !	29,03%

Source : DREAL Centre, Infocentre

PLH de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus

2ème PLH

Durée d'application : 6 ans

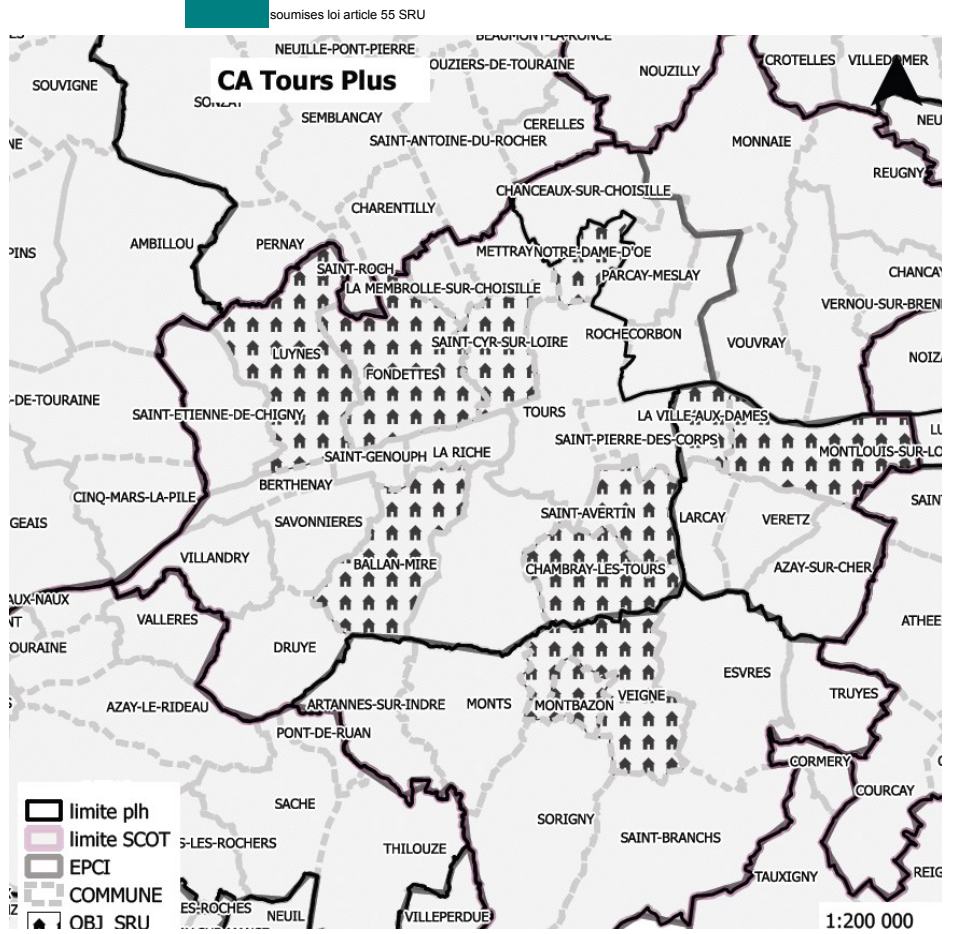
Date : 2011 - 2016

Date du porter à connaissance : 26/02/09
Complé. 26/04/2010

CRH : 15/04/2011 favorable avec observations
avis préfet le 26/05/2011

Approuvé le 29/06/11

19 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
BALLAN-MIRÉ	8 106
BERTHENAY	742
CHAMBRAY-LES-TOURS	10 733
DRUYE	3 586
FONDETTES	10 377
JOUE-LES-TOURS	35 976
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	3 009
LUYNES	5 078
METRAY	2 104
NOTRE-DAME-D'OE	3 998
RICHE (LA)	10 080
SAINTE-AVERTIN	13 974
SAINTE-CYR-SUR-LOIRE	16 072
SAINTE-ETIENNE-DE-CHIGNY	1 426
SAINTE-GENOUPH	1 028
SAINTE-PIERRE-DES-CORPS	15 227
SAVONNIERES	3 118
TOURS	134 817
VILLANDRY	1 071
CA Tour(s)plus	280 522



Objectif PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Locatif social PLUS	244	244	244	244	244	244	1464
PLAI	104	104	104	104	104	104	624
PLS	28	28	28	28	28	29	169
Total LLS	376	376	376	376	376	377	2257
ANAH PO	non défini						0
ANAH PB	non défini						0
Total ANAH	0	0	0	0	0	0	0

Réalisation PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% de réalisation à fin déc 2013	% de réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS	280	246	275				801	113%	55%
PLAI	65	80	112				257	108%	41%
PLS	186	331	178				695	636%	411%
Total LLS	531	657	565	0	0	0	1753	150%	78%
ANAH PO	76	95	130				301		
ANAH PB	7	2	7				16		
Total ANAH	83	97	137	0	0	0	317		

Source : DREAL Centre, Info Centre

PLH de la communauté de communes Bléré Val de Cher

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012 – 2017

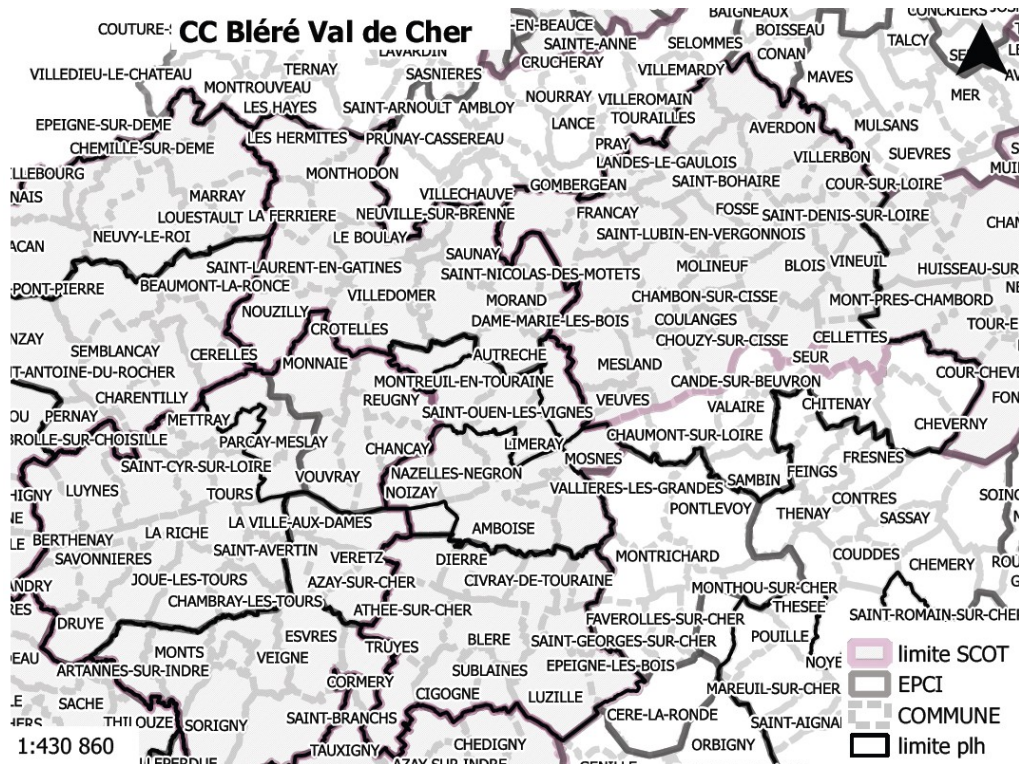
commune soumise art 55 loi SRU

Délibération du 18 octobre 2012

CRH : 14/12/2012 – avis favorable

Approuvé le 28/03/2013

14 communes concernées	Population municipale (RP2010)
Athée-sur-Cher	2 501
Bléré	5 213
Chenonceaux	356
Chisseaux	637
Cogné	2 414
Civray-de-Touraine	1 815
Courcay	834
La Croix-en-Touraine	2 224
Dierre	572
Epeigné-les-Bois	436
Francueil	1 297
Luzillé	894
St Martin-le-Beau	2 902
Sublaines	178
	22 273



Objectif PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
PLUS	17 à 18	17 à 18	17 à 18	17 à 18	17 à 18	17 à 18	102 à 108
PLAI	7 à 8	7 à 8	7 à 8	7 à 8	7 à 8	7 à 8	42 à 48
PLS							
PSLA	4	4	4	4	4	4	24
Total	24 à 26	24 à 26	24 à 26	24 à 26	24 à 26	24 à 26	148 à 160
ANAH PO	100 logements						
ANAH PB							
Total							0

Réalisation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	% de réalisation fin dec 2013	% réalisation à fin dec 2013 sur la durée du PLH
PLUS							0		
PLAI							0		
PLS							0		
Total	0	0	0	0	0	0	0		
ANAH PO	15	22					37		
ANAH PB	0	2					2		
Total	15	24	0	0	0	0	39		

Source : DREAL Centre, Infocentre

PLH de la communauté de communes de Gâtines Choisilles

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

Date du porter à connaissance :

CRH du 24 juin 2008 :
Avis favorable s/réserve
approfondissement parc
privé

CRH du 12 octobre 2009
: restitution d'informations

Approuvé le 15 avril 2009

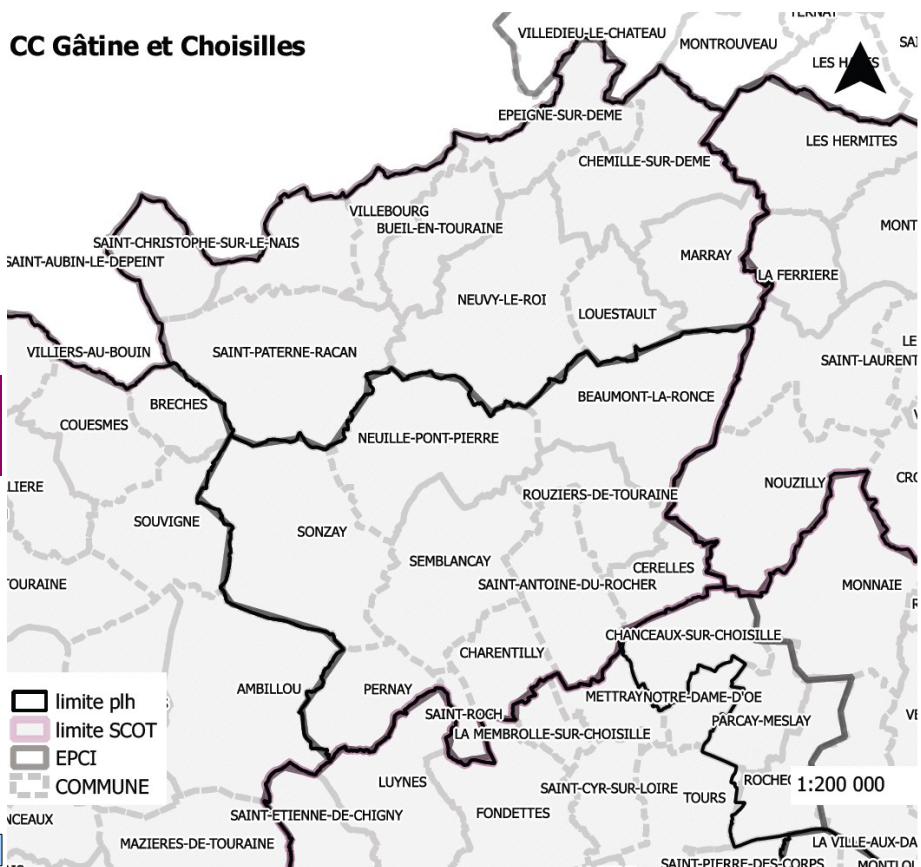
10 communes
concernées

Population
municipale
(RP2010)

Beaumont la Ronce	1 167
Cérelles	1 231
Charentilly	1 094
Neuilly Pont Pierre	1 951
Pernay	1 055
Rouziers de Touraine	1 223
Semblançay	2 082
Sonzay	1 294
St Antoine du Rocher	1 483
St Roch	1 243

13 823

CC Gâtine et Choisilles



Objectif PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
PLUS	20	20	20	20	21	21	122
PLAI	6	6	6	5	5	5	33
PLS	1	1	1	2	1	2	8
Total	27	27	27	27	27	28	163
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							0

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	% de réalisation fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS	23	10	13	2			48	0 %	39 %
PLAI	7	2	4	2			15	0 %	45 %
PLS				0			0	0 %	0 %
Total	30	12	17	4	0	0	63	0 %	39 %
ANAH PO	4	2	1	6	14		27		
ANAH PB	0	1	1	0	0		2		
Total	4	3	2	6	14	0	29		

DEPARTEMENT : INDRE ET LOIRE

PLH de la communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne

Durée d'application : 6 ans

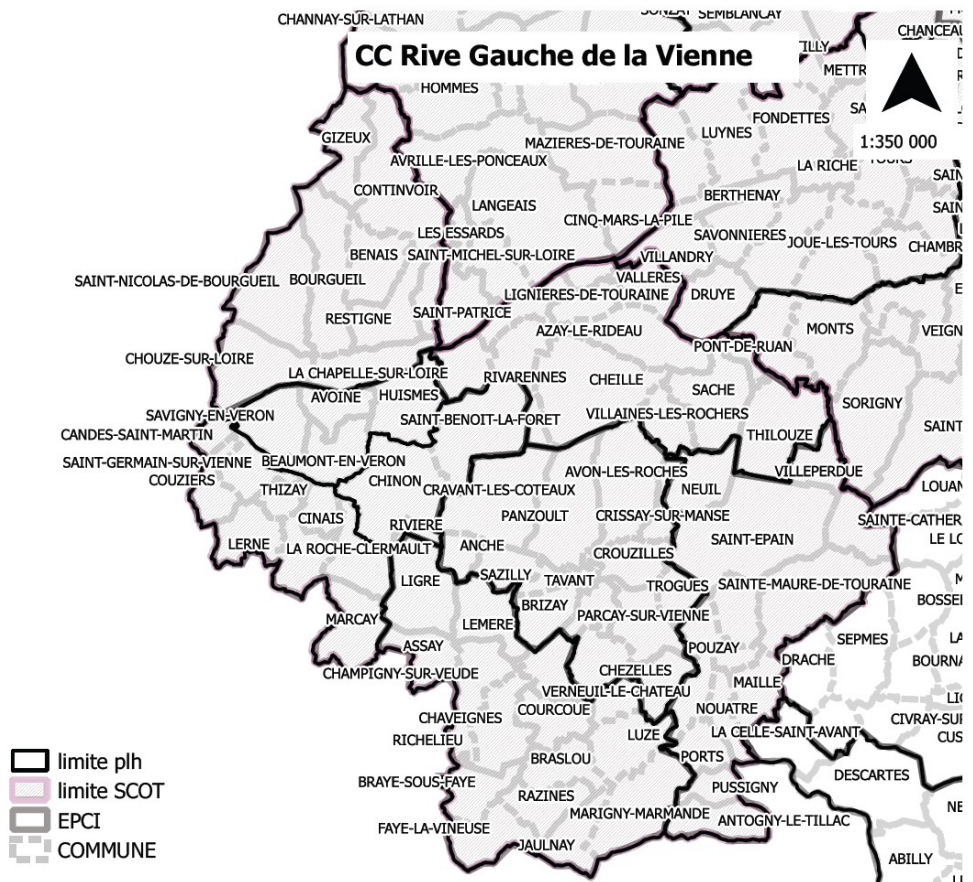
Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance : janvier 2005

CRH du 1 avril 2008 : avis favorable

Approuvé le 26 septembre 2008

9 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Cinçais	446
Candes-Saint-Martin	221
Couziers	113
Lerné	319
Marçay	463
La Roche Clermault	487
Saint-Germain-sur-Vienne	376
Seuilly	368
Thizay	272
Total	3 065



- limite plh
- limite SCOT
- EPCI
- COMMUNE

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PLUS	3	4	3	4	3	4	21
PLAI	3	4	3	4	3	4	21
PLS							0
Total	6	8	6	8	6	8	42
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							

Réalisation PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS							0		
PLAI		4					4	24%	19%
PLS							0		
Total	0	4	0	0	0	0	4	12%	10%
ANAH PO		4	4	3	2	3	16		
ANAH PB	2		0	0	0	0	2		
Total	2	4	4	3	2	3	18		

Source : DrealCentre, Infocentre

PLH de la Communauté de Communes de La Touraine Sud

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance

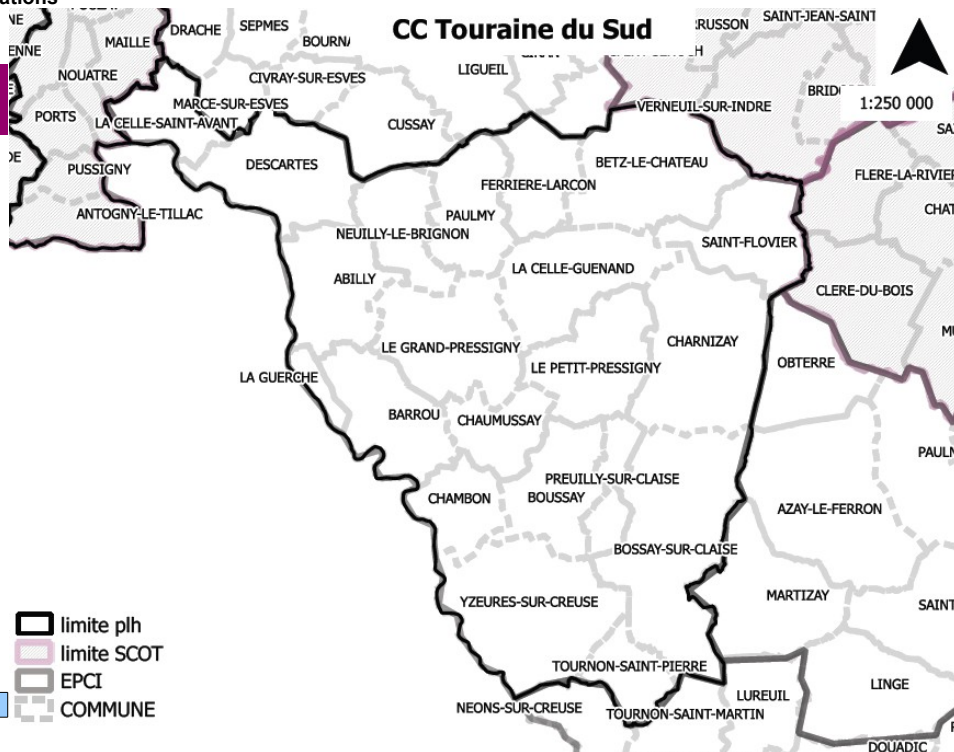
CRH du 6 novembre 2008: avis favorable s/réserve de territorialisation de la production de logement

CRH du 12 octobre 2009 : restitution des informations

Approuvé le : 17 mars 2010

21 Communes concernées
Population municipale (RP2010)

Abilly	1 121
Barrou	501
Betz le château	582
Bossay sur Claise	826
Boussay	248
La Celle Guenand	395
La Celle St Avant	1 038
Chambon	301
Charnizay	496
Chaumussay	249
Ferrière Larçon	273
Le Grand Pressigny	997
La Guerche	199
Descartes	3 815
Neuilly le brignon	311
Paulmy	243
Le Petit Pressigny	322
Preuilly sur Claise	1 072
Saint Flovier	603
Tournon St Pierre	477
Yzeures sur Creuse	1 445



15 514

- limite plh
- limite SCOT
- EPCI
- COMMUNE

Perspectives de construction : 50 logements/an :	→ accession pavillonnaire : 35
	→ promotion non aidée : 5
	→ locatif aidé : 10

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PLUS							
PLAI							
PLS							
Total	11	11	11	12	12	12	69
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							

Réalisation PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% de réalisation fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS	12	1	1		3	10	27		
PLAI	3		4		1	5	13		
PLS					0	0	0		
Total	15	1	5	0	4	15	40	125%	57,97%
ANAH PO	33	81	59	37	22	74	306		
ANAH PB	3	1	3	0	0	10	17		
Total	36	82	62	37	22	84	323		

PLH de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau

Durée d'application : 6 ans

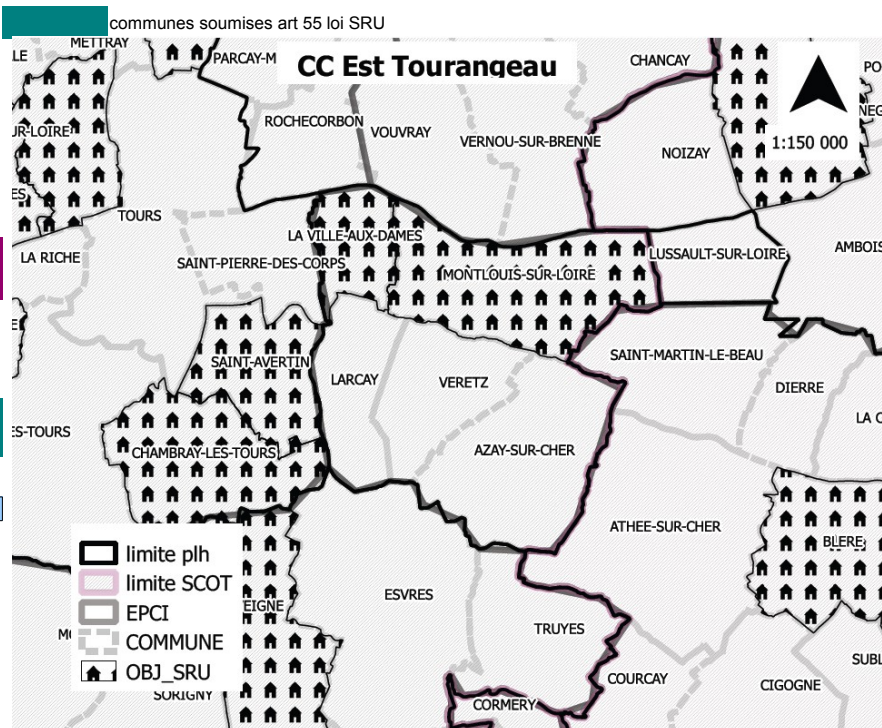
Date : 2011 – 2016

Date du porter à connaissance :

CRH du 5 juillet 2011 : avis favorable

Approuvé le 29 septembre 2011

5 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Azay sur Cher	2 993
Larçay	2 391
Véretz	4 123
Montlouis sur Loire	10 487
La Ville aux Dames	4 966
Total	24 960



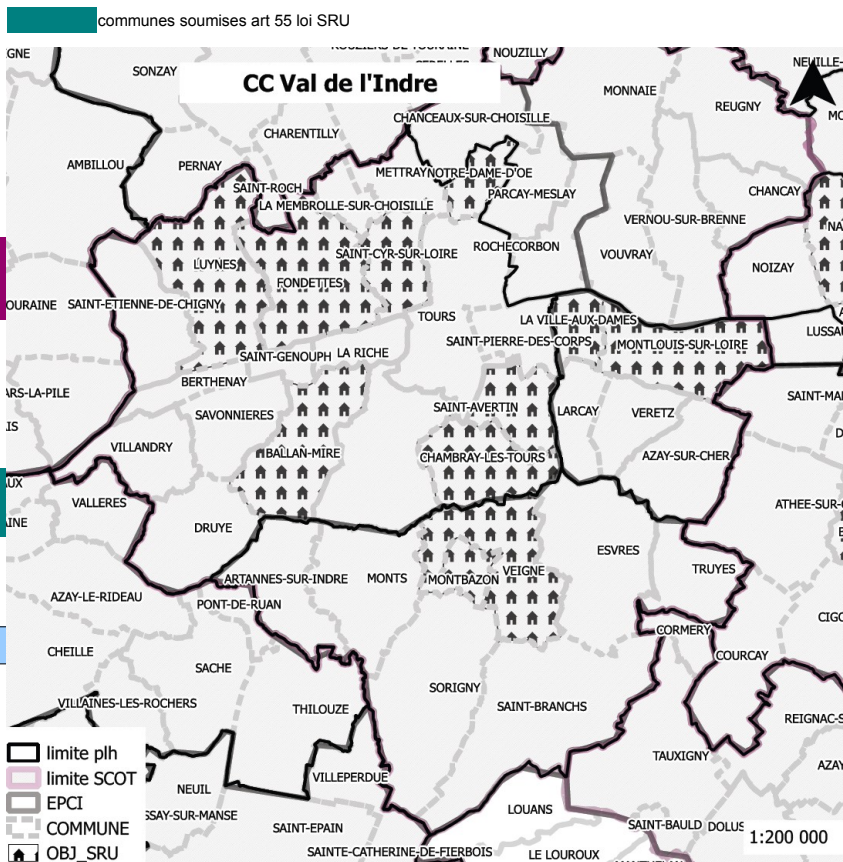
Objectif PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
PLUS							
PLAI							
PLS							
Total	44	44	44	44	44	44	264
ANAH PO							
ANAH PB							
Total	0	0	0	0	0	0	0

Réalisation PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% de réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS		32	26				58		
PLAI		21	8				29		
PLS							0		
Total	0	53	34	0	0	0	87	77,27%	32,95%
ANAH PO	16	9	21				46		
ANAH PB	0	0	0				0		
Total	16	9	21	0	0	0	46		

PLH de la Communauté de Communes du Val de l'Indre
2ème PLH

Durée d'application : 6 ans
 Date : 2012 – 2017
 Date du porter à connaissance :
 CRH : 19 janvier 2012 : avis favorable
 Approuvé le 28 JUIN 2012

8 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Artannes sur Indre	2 494
Monts	6 962
Sorigny	2 203
Saint Branchs	2 444
Montbazon	3 933
Veigné	6 091
Esvres sur Indre	4 523
Truyes	2 094
Total	30 744



Objectif PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	34	34	33	33	33	33	200
PLAI	15	15	15	15	15	15	90
PLS	6	6	7	7	7	7	40
Total LLS	55	55	55	55	55	55	330
ANAH PO							
ANAH PB							0
Total	42	42	42	0	0	0	126

Réalisation PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	30	12					42
PLAI	8	4					12
PLS	0	0					0
Total LLS	38	16	0	0	0	0	54
ANAH PO	14	18					32
ANAH PB	0	0					0
Total	14	18	0	0	0	0	32

% de réalisation fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
35%	21%
27%	13%
0%	0%
29%	16%
43%	25%

Source : DREAL Centre, Infocentre

PLH de la communauté de communes du Véron

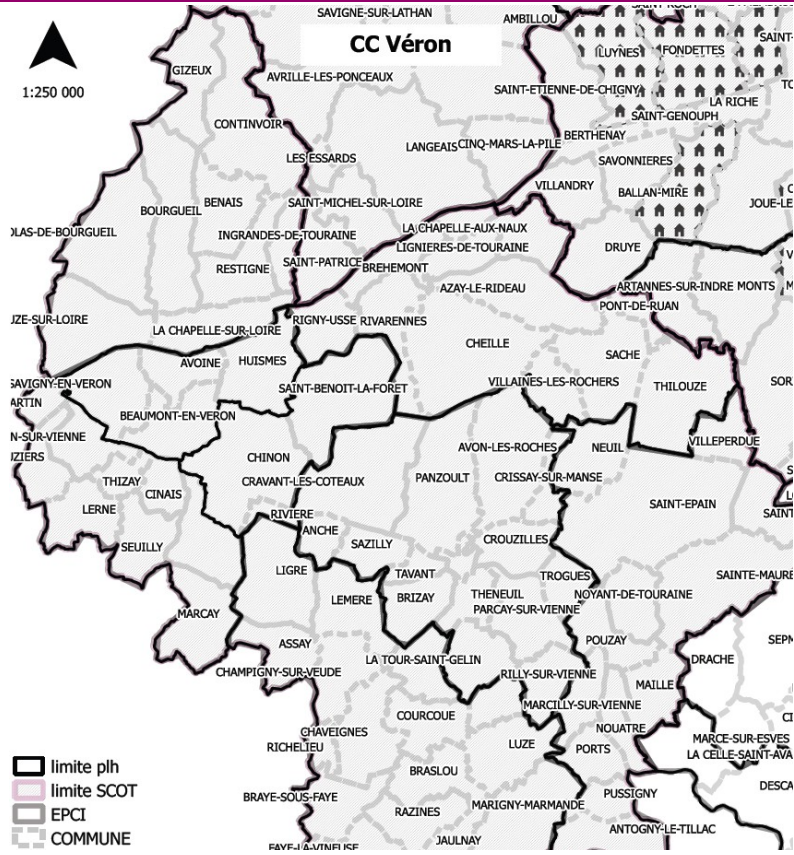
Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date de porter à connaissance : janvier 2005

CRH du 1 avril 2008 : avis favorable

Approuvé le 9 juin 2008



4 communes concernées	Population municipale (RP2010)
Avoine	1 834
Beaumont en Véron	2 793
Huismes	1 536
Savigny en Véron	1 453
Total	7 616

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PLUS	7	7	7	7	7	7	42
PLAI	2	2	2	2	2	2	12
PLS	2	1	2	1	2	1	9
Total	11	10	11	10	11	10	63
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							

Réalisation du PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS	4	13		2	6	7	32	100%	76%
PLAI	2	3			2	16	23	800%	192%
PLS	3				0	0	3	0%	33%
Total LLS	9	16	0	2	8	23	58	230%	92%
ANAH PO	3	10	8	6	7	7	41		
ANAH PB			0	0	0	0	0		
Total Anah	3	10	8	6	7	7	41		

PLH de la communauté de communes du Véron

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date de porter à connaissance : janvier 2005

CRH du 1 avril 2008 : avis favorable

Approuvé le 9 juin 2008



4 communes concernées	Population municipale (RP2010)
Avoine	1 834
Beaumont en Véron	2 793
Huismes	1 536
Savigny en Véron	1 453
Total	7 616

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PLUS	7	7	7	7	7	7	42
PLAI	2	2	2	2	2	2	12
PLS	2	1	2	1	2	1	9
Total	11	10	11	10	11	10	63
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							

Réalisation du PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS	4	13		2	6	7	32	100%	76%
PLAI	2	3			2	16	23	800%	192%
PLS	3				0	0	3	0%	33%
Total LLS	9	16	0	2	8	23	58	230%	92%
ANAH PO	3	10	8	6	7	7	41		
ANAH PB			0	0	0	0	0		
Total Anah	3	10	8	6	7	7	41		

PLH de la communauté de communes de Rivière-Chinon-St Benoit la Forêt

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance : janvier 2005

CRH du 1 avril 2008 : avis favorable

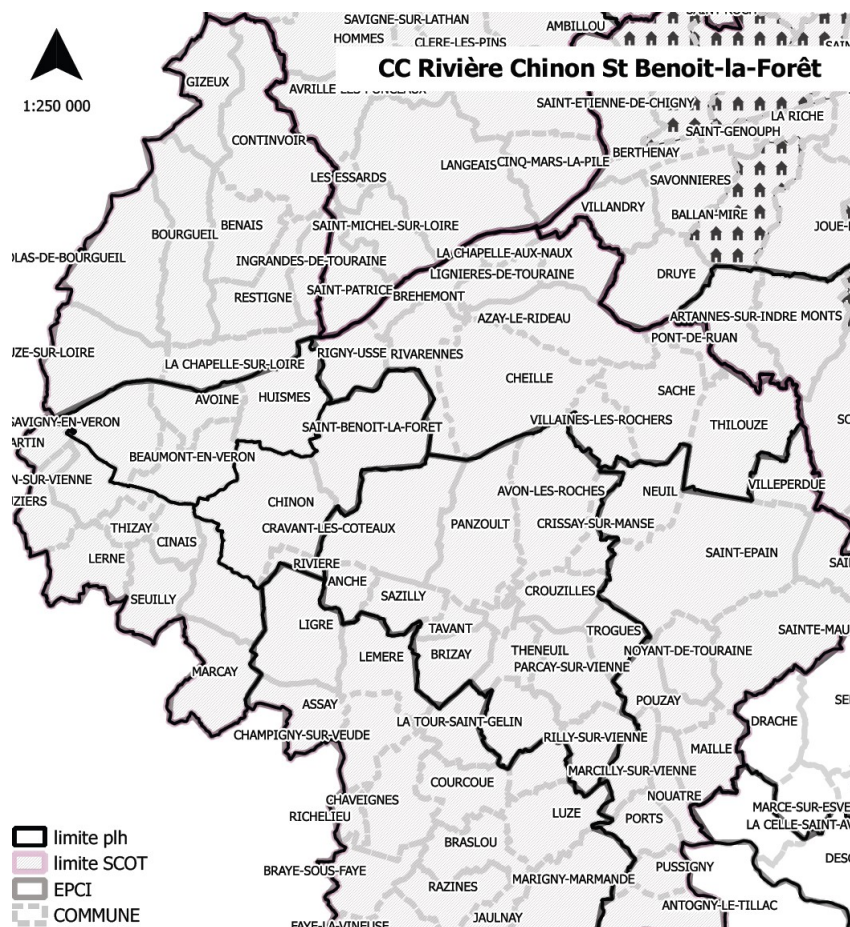
Approuvé le 7 juillet 2008

3 communes concernées

Population municipale (RP2010)

Chinon	7 894
Rivière	702
Saint Benoit la Forêt	882

9 478



limite plh
 limite SCOT
 EPCI
 COMMUNE

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PLUS	6	6	6	6	6	6	36
PLAI	1	1	1	1	1	1	6
PLS	2	2	2	2	2	2	12
Total	9	9	9	9	9	9	54
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							

Réalisation du PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS		3	6	0	1	10	20	167%	56%
PLAI		1	2	0	0	51	54	5100%	900%
PLS	4		1	0	0	0	5	0%	42%
Total	4	4	9	0	1	61	79	678%	146%
ANAH PO	12	33	11	8	10	7	81		
ANAH PB	1	3	4	0	2	0	10		
Total	13	36	15	8	12	7	91		

PLH de la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest

Durée d'application : 6 ans

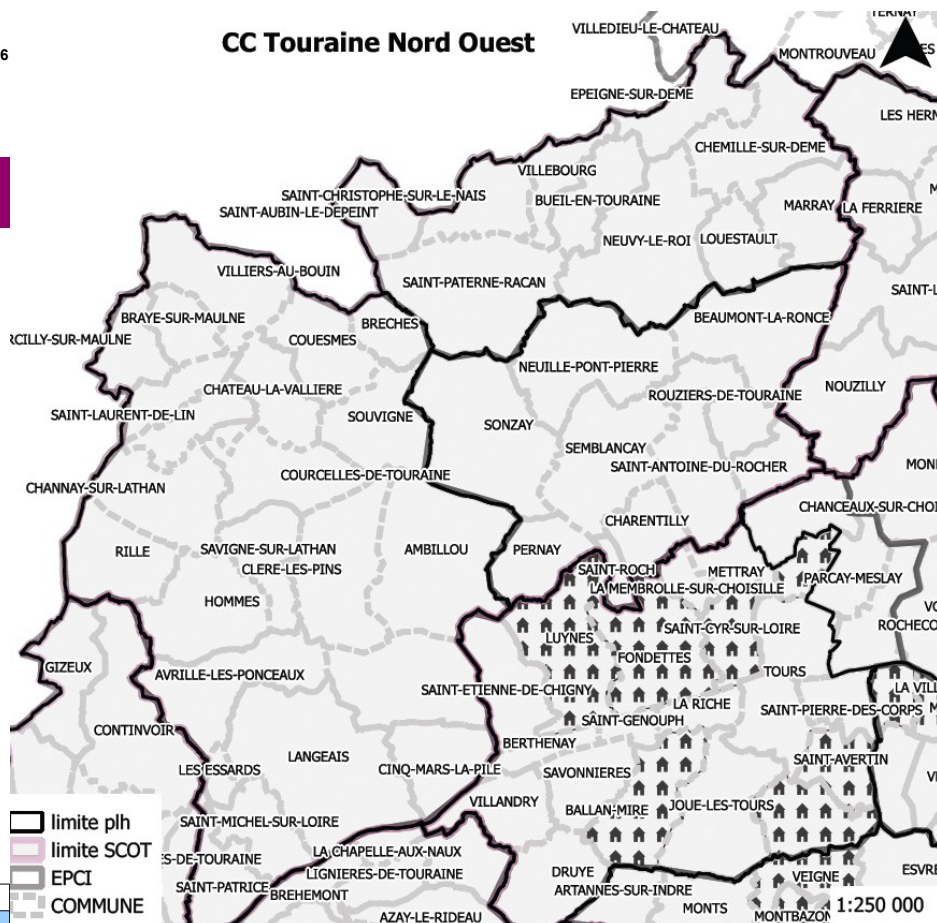
Date : 2008 - 2013

Date du porter à connaissance : 01/03/06

CRH du 26 février 2008 : avis favorable

Approuvé le 26 juin 2008

23 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Ambillou	1 774
Avrille les Ponceaux	449
Braye sur Maulne	216
Breches	284
Channay sur Lathan	817
Château la Vallières	1 650
Cinq Mars la Pile	3369
Cléré les Pins	1304
Contivoir	467
Couesmes	531
Courcelles de Touraine	482
Hommes	900
Langeais	4 029
Les Essards	155
Lublé	139
Marcilly sur Maulne	225
Mazières de Touraine	1303
Rillé	307
Savigné sur Lathan	1 367
Souigné	779
St Laurent de Lin	300
Saint Michel sur Loire	629
Saint Patrice	677
Villiers au Boin	797
Total	22 950



Perspective annuelle de construction de logements : 160

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PLUS	29	29	29	29	29	29	174
PLAI	6	6	6	6	6	6	36
PLS	0	0	0	0	0	0	0
Total LLS	35	35	35	35	35	35	210
ANAH PO							
ANAH PB							
Total	0	0	0	0	0	0	0

Réalisation PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% de réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS	47	8	20	15	7	34	131	117%	75%
PLAI	5	2	8	11	2	13	41	217%	114%
PLS					0		0		
Total LLS	52	10	28	26	9	47	172	134%	82%
ANAH PO	12	18	21	17	15	35	118		
ANAH PB	7	0	1	4	0	2	14		
Total	19	18	22	21	15	37	132		

PLH de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys

2e PLH

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012 - 2017

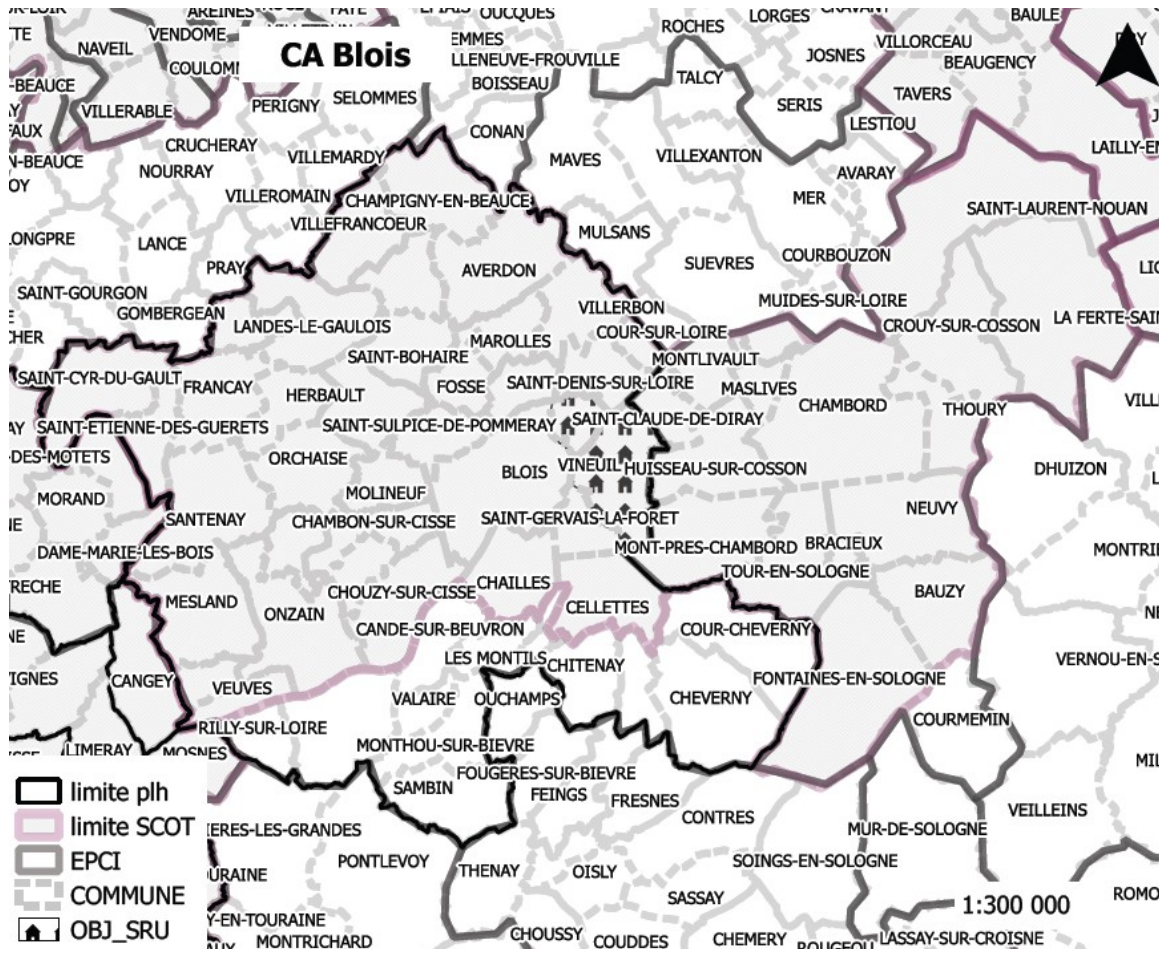
Date du porter à connaissance :

CRH du 14 décembre 2012: avis favorable avec réserve (objectif minimum de production de 40 LLS/an, lutte contre l'étalement urbain)

Approuvé : 14 février 2013

communes soumises art 55 loi SRU

48 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Averdon	703
Blois	46 492
Candé sur Beuvron	1 479
Cellettes	2 345
Chailles	2 537
Chambon sur Cisse	689
Champigny en Beauce	654
Chaumont sur Loire	1 056
Cheverny	932
Chitenay	1 022
Chouzy sur Cisse	1 860
Cormery	1 530
Coulanges	308
Cour Cheverny	2 731
Fossé	1 121
Françay	297
Herbault	1 197
La Chapelle Vendômoise	741
La Chaussée St Victor	4 230
Lancôme	136
Landes le Gaulois	697
Les Montils	1 794
Marolles	710
Menars	606
Mesland	556
Molineuf	796
Monteaux	792
Monthou sur Bièvre	764
Onzain	3 471
Orchaise	897
Rilly sur Loire	459
Sambin	917
Santenay	271
Seillac	84
Seur	467
St Bohaire	472
St Cyr du Gault	179
St Denis sur Loire	787
St Etienne de Guérets	97
St Gervais la Forêt	3 312
St Lubin en Vergonnois	682
St Sulpice de Pommeray	1 801
Valaire	75
Veuves	212
Villebarou	2 619
Villefrancoeur	486
Villerbon	776
Vineuil	7 119
179825	



Objectif PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	129	129	129	129	129	129	774
PLAI	30	30	30	30	30	30	180
PLS	10	10	10	10	10	10	60
PSLA	29	29	29	29	29	29	174
Total LLS	198	198	198	198	198	198	1188
ANAH PO							
ANAH PB							0
Total ANAH	0	0	0	0	0	0	0

Réalisation PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	% de réalisation fin dec 2013	% de réalisation fin dec 2013 sur la durée PLH
PLUS	3	46					49	36%	6%
PLAI	1	24					25	80%	14%
PLS		196					196	1960%	327%
PSLA							0	0%	0%
Total LLS	4	266	0	0	0	0	270	134%	23%
ANAH PO	88	65					153		
ANAH PB	0	0					0		
Total ANAH	88	65	0	0	0	0	153		

Source : DREAL Centre, Infocentre

DEPARTEMENT : LOIR ET CHER

PLH de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

Date du porter à connaissance :

CRH du 6 novembre 2008 : Avis favorable

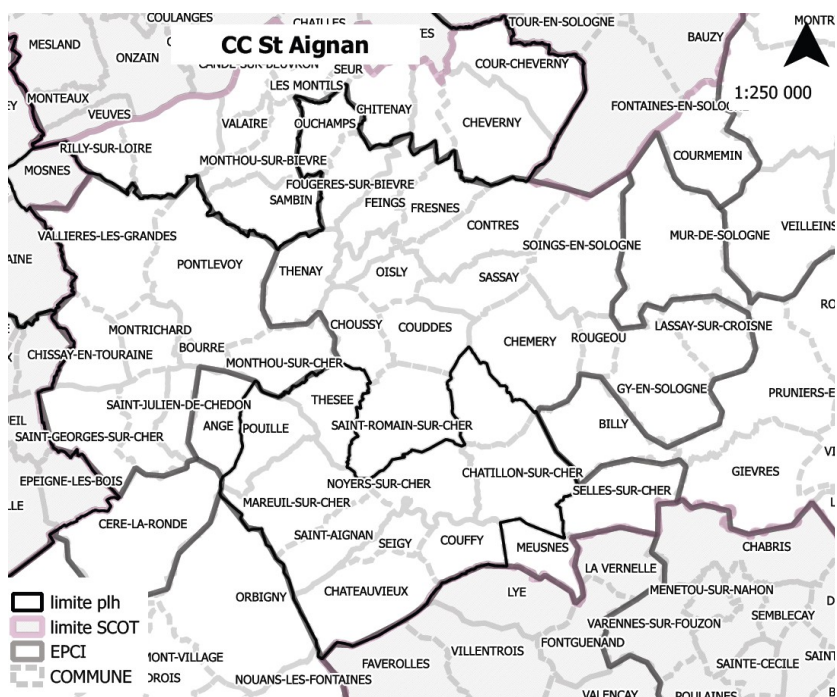
Approuvé le 26 janvier 2009

11 Communes concernées

Population municipale (RP2010)

Châteauvieux	555
Châtillon sur Cher	1 691
Couffy	558
Mareuil-sur-Cher	1 123
Méhers	341
Noyers sur Cher	2 809
Pouillé	807
Saint Aignan	3 166
Saint Romain sur Cher	1 513
Seigy	1 121
Thésée	1 181

14 865



Objectifs PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLAI	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	24/30
PLUS							
PSLA/Pass foncier	10	10	10	10	10	10	60
Acquisition-amélioration	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	06/12
Total LLS	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	90 à 102
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH							

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% de réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur durée du PLH
PLAI	Pas d'information			5			5	0 %	17%
PLUS	dans Infocentre			13			13	0 %	43%
PSLA/Pass foncier							0	0 %	0%
Acquisition-amélioration							0	0 %	0%
Total LLS	0	0	0	18	0	0	18	0 %	60%
ANAH PO	34	22	14	27	16		113		
ANAH PB	1	3	0	0	0		4		
Total ANAH	35	25	14	27	16	0	117		

Source : DREAL Centre, Infocentre

DEPARTEMENT : LOIR ET CHER

PLH de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

Date du porter à connaissance :

CRH du 6 novembre 2008 : Avis favorable

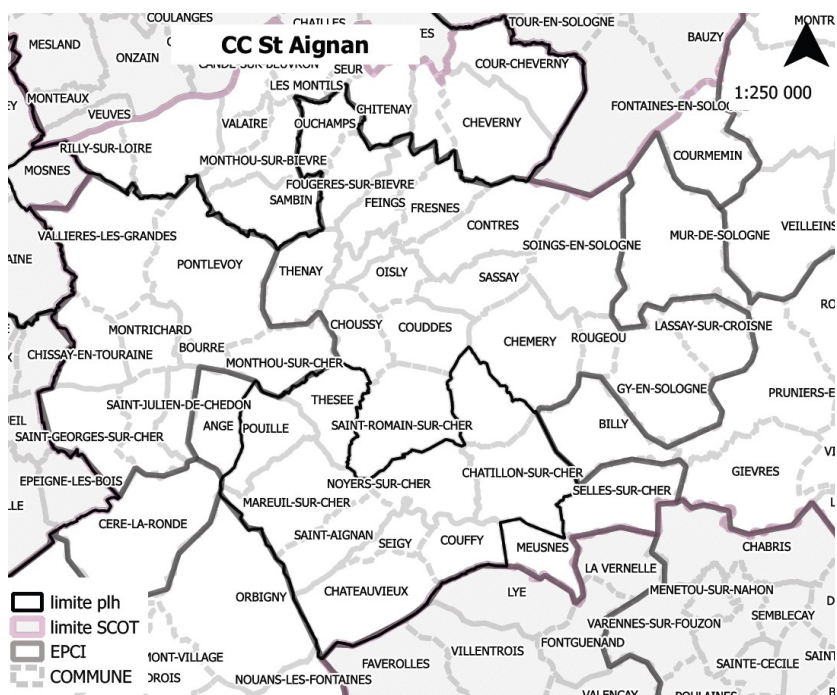
Approuvé le 26 janvier 2009

11 Communes concernées

Population municipale (RP2010)

Châteauvieux	555
Châtillon sur Cher	1 691
Couffy	558
Mareuil-sur-Cher	1 123
Méhers	341
Noyers sur Cher	2 809
Pouillé	807
Saint Aignan	3 166
Saint Romain sur Cher	1 513
Seigy	1 121
Thésée	1 181

14 865



Objectifs PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLAI	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	24/30
PLUS							
PSLA/Pass foncier	10	10	10	10	10	10	60
Acquisition-amélioration	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	06/12
Total LLS	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	90 à 102
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH							

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% de réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur durée du PLH
PLAI	Pas d'information			5			5	0 %	17%
PLUS	dans Infocentre			13			13	0 %	43%
PSLA/Pass foncier							0	0 %	0%
Acquisition-amélioration							0	0 %	0%
Total LLS	0	0	0	18	0	0	18	0 %	60%
ANAH PO	34	22	14	27	16		113		
ANAH PB	1	3	0	0	0		4		
Total ANAH	35	25	14	27	16	0	117		

Source : DREAL Centre, Infocentre

DEPARTEMENT : LOIRET

PLH de La Communauté d'Agglomération Montargis et Rives du Loing

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009-2014

Date du porter à connaissance : juin 2007

CRH du 3 décembre 2009 : avis favorable

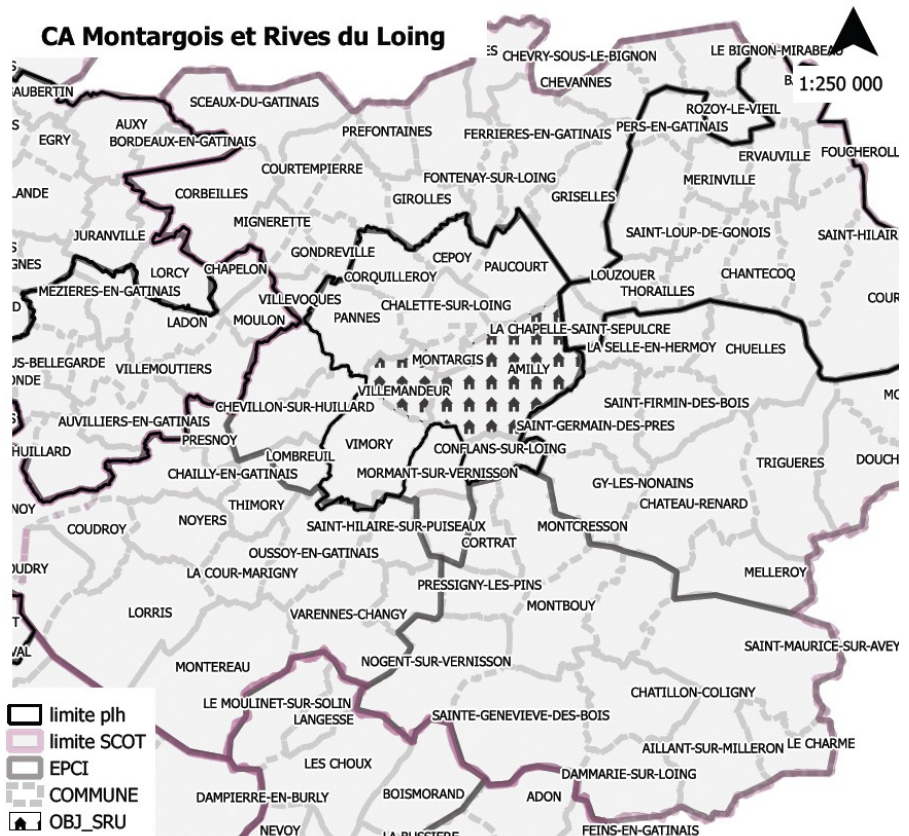
Adopté le 17 décembre 2009

bilan mi parcours : 14/02/2014

10 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Amyilly	11 588
Conflans-sur-Loing	359
Villemandeur	6 450
Vimory	1 123
Montargis	14 649
Cepoy	2 347
Chalette-sur-Loing	13 050
Corquilleroy	2 621
Pannes	3 379
Paucourt	894

56 460

communes soumises à art 55 loi SRU



Objectif PLH hors PRU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLUS/PLAI	98	98	98	98	98	98	588
PLS *	pas d'objectif						
Total LLS	98	98	98	98	98	98	588
ANAH PO	pas d'objectifs définis sur la zone						
ANAH PB	pas d'objectifs définis sur la zone						
Total ANAH							

Réalisation PLH hors PRU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur durée du PLH
PLUS	115	37	47	134	107		440	140%	97%
PLAI	24	45	25	9	30		133		
PLS	1	0	8				9		
Total LLS	140	82	80	143	137	0	582	140%	99%
ANAH PO **	43	38	31	32	48		192		
ANAH PB **	12	9	5	5	3		34		
Total ANAH	55	47	36	37	51	0	226		

Source : DREAL Centre, Infocentre

* Il n'a pas été établi d'objectifs en matière de PLS : il a été estimé que le parc privé pouvait être en mesure de répondre à ce type de demande. Toutefois, aucune interdiction n'a été faite aux organismes opérant sur le territoire, de proposer ce type de financement.

** dossiers engagés financièrement en 2010

PLH de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Durée d'application : 6 ans

Date : 2007 - 2012

Date du porter à connaissance : juin 2003

CRH du 7 juillet 2006 : avis favorable sous réserve de précisions complémentaires

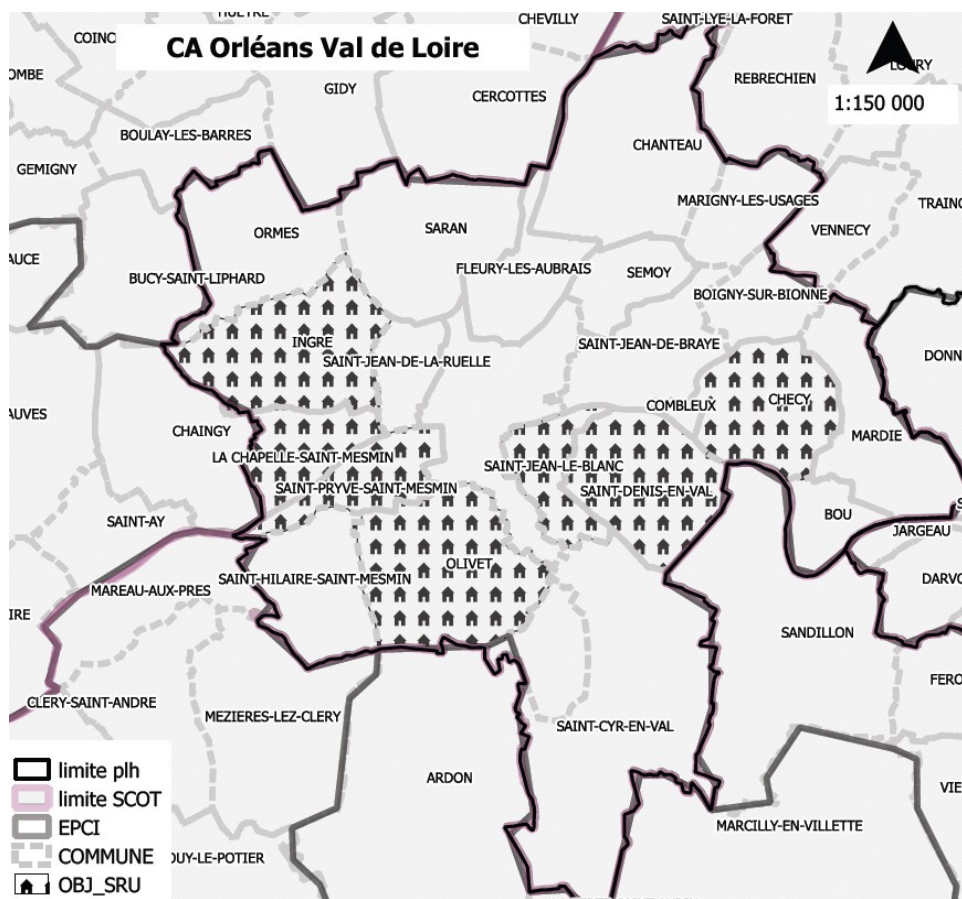
CRH du 13 octobre 2006 : restitutions des informations

Approuvé le 28 septembre 2006

Pro rogé d'un an

communes soumises à art 55 loi SRU

22 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Boigny sur Bionne	2 164
Bou	902
Chanteau	1 281
Chécy	8 208
Combleux	475
Fleury les Aubrais	21 171
Ingré	7 899
La Chapelle Saint Mesmin	9 658
Mardié	2 560
Marigny les Usages	1 140
Olivet	19 583
Orléans	114 167
Ormes	3 435
Saint Cyr en Val	3 107
Saint Denis en Val	7 162
Saint Hilaire Saint Mesmin	2 847
Saint Jean de Braye	19 057
Saint Jean de la Ruelle	16 631
Saint Jean le Blanc	8 185
Saint Pryvé Saint Mesmin	5 188
Saran	15 120
Semoy	3 107



273 047

Objectif PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PLUS / PLAI	367	367	367	272	237	237		1847
PLS	100	121	121	100	100	100		642
Total LLS	467	488	488	372	337	337		2489
ANAH PO (LHI)	13	13	4	4				34
ANAH PB	138	124	97	36				395
Total ANAH	151	137	101	40	0	0		429

Réalisation PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% de réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur la durée du PLH
PLUS	177	269	196	291	184	180	218	1515		118%
PLAI	122	68	133	77	56	74	132	662		95%
PLS	127	85	95	162	38	31	70	608		112%
Total LLS	426	422	424	530	278	285	420	2785		
ANAH PO	4	5	9	99	101	119	138	475		1397%
ANAH PB	101	140	63	114	9	4	3	434		110%
Total ANAH	105	145	72	213	110	123	141	909		212%

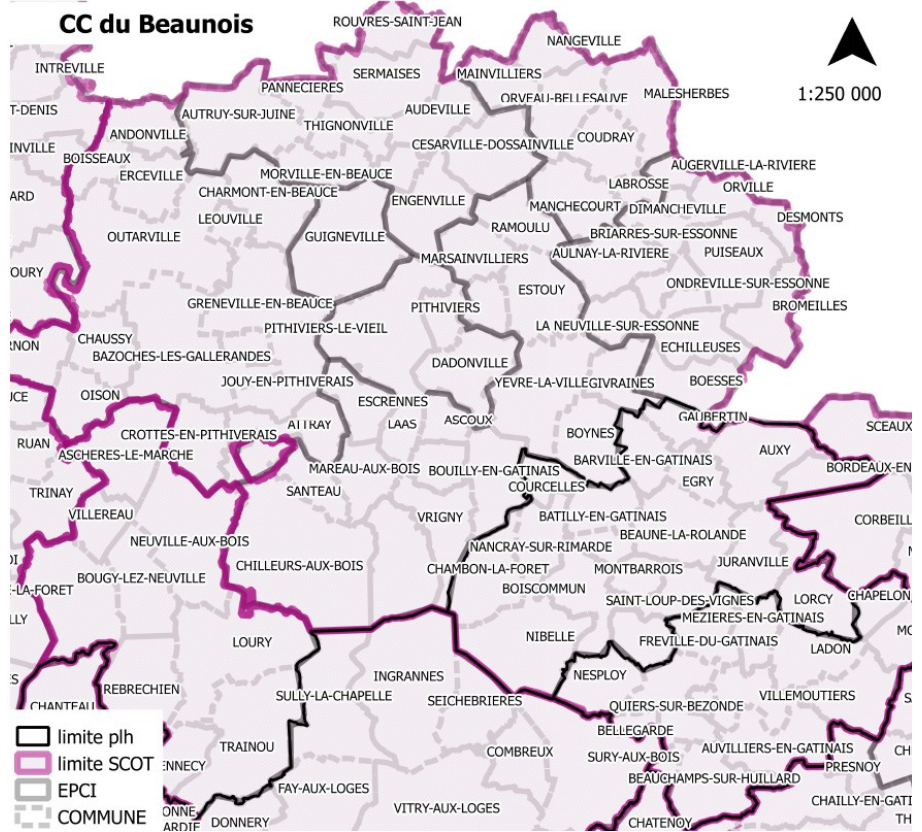
Source : DREAL Centre, Infocentre

DEPARTEMENT : LOIRET

PLH de la Communauté de Communes du Beunois

Durée d'application : 6 ans
 Date : 2011-2016
 Date du porter à connaissance :
 CRH du 19 janvier 2012 : avis favorable
 Approuvé le 19 juin 2011

18 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Auxy	994
Barville-en-Gâtinais	305
Batilly-en-Gâtinais	404
Beaune-la-Rolande	2 018
Boiscommun-Chemault	1 147
Bordeaux-en-Gâtinais	117
Chambon-la-Forêt	840
Courcelles	285
Egry	341
Gaubertin	268
Juranville	485
Lorcy	546
Montbarrois	272
Montliard	224
Nancray-sur-Rimarde	554
Nibelle	1 045
Saint Loup des Vignes	441
Saint-Michel	125
Total	10 411



Objectif PLH hors PRU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
PLUS/PLAI	11	11	11	11	11	11	66
PLS							
Total LLS	11	11	11	11	11	11	66
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH	5	5	5	5	5	5	30

Réalisation PLH hors PRU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin durée du PLH
PLUS							0		
PLAI							0		
PLS							0		
Total LLS	0	0	0	0	0	0	0		
ANAH PO	8	17	16				41		
ANAH PB	0	0	1				1		
Total ANAH	8	17	17	0	0	0	42	340%	140%

Source : DREAL Centre, Infocentre

DEPARTEMENT : LOIRET

PLH de la Communauté de Communes des Loges

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012-2017

Date du porter à connaissance :

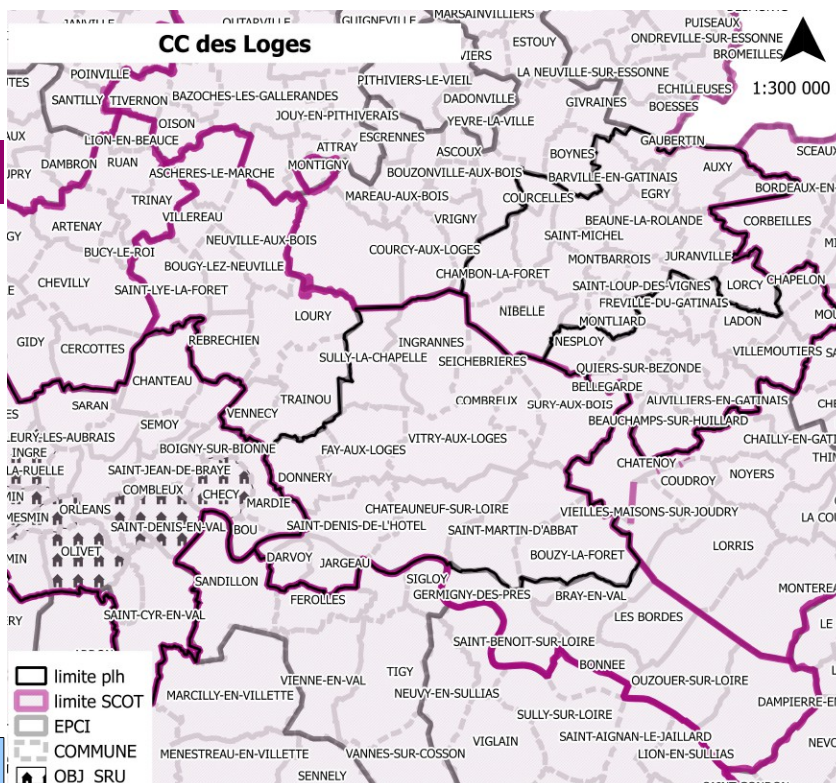
CRH du 21 juin 2012 : Avis favorable

Approuvé le 14/09/12

14 Communes concernées

Population municipale (RP2010)

Bouzy-la-Forêt	1 215
Châteauneuf-sur-Loire	8 005
Combreux	241
Darvo y	1 869
Donnery	2 533
Fay-aux-Loges	3 349
Ingrannes	521
Jargeau	4 488
Saint-Denis-de-l'Hôtel	2 925
Saint-Martin-d'Abbat	1 643
Seichebrières	173
Sully-la-Chapelle	416
Sury-aux-Bois	787
Vitry-aux-Loges	1 850
Total	30 015



Objectif PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	17	17	17	17	17	17	102
PLAI	17	17	17	17	17	17	102
PLS	5	6	6	6	6	6	35
Total LLS	39	40	40	40	40	40	239
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH							0

Réalisation PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	% réalisation à fin déc 2013	% réalisation à fin déc 2013 sur durée du PLH
PLUS	19	55					74	324%	73%
PLAI	5	17					22	100%	22%
PLS	0	0					0	0%	0%
Total LLS	24	72	0	0	0	0	96	180%	40%
ANAH PO	18	21					39		
ANAH PB	0	0					0		
Total ANAH	18	21	0	0	0	0	39		

Source : DREAL Centre, Infocentre

Textes législatifs et réglementaires de référence

Lois

- loi du 7 janvier 1983 de décentralisation
- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement
- loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
- loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- loi relative du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement
- loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions
- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Décrets

- décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au PLH et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif au PLH

L'extrait du code de la construction et de l'habitation (partie législative) relative aux PLH



Chemin :

Code de la construction et de l'habitation

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement
 - ▶ Titre préliminaire : Dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 1 : Programme local de l'habitat

Article L302-1

- ▶ Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 17

Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du [troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990](#) visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'[article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009](#) de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très social. Cette typologie peut également préciser, dans les secteurs mentionnés à l'[article L. 302-16](#), l'offre de logements intermédiaires définie à cet article. Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte mentionnée à l'[article L. 481-1](#) dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L. 302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er mars 2014 ;

- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application du b de l'article L. 123-2, des 15° et 16° de l'article L. 123-1 et de l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme.

Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Lorsque les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat diffèrent de ceux des bassins d'habitat ou des pays, un syndicat mixte visé au livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales peut réaliser des études de cadrage sur l'habitat servant de base à l'élaboration du programme local de l'habitat par le ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes concernés.

NOTA: Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 article 19 7° : Les septième à vingt-septième alinéas de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme deviennent l'article L. 123-1-5 (comprend les 1° à 16°).

Liens relatifs à cet article

Cite:

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 - art. 4
LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 25
Code de l'urbanisme - art. L123-1
Code de l'urbanisme - art. L123-2
Code de l'urbanisme - art. L127-1
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-16
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-1
Code de la construction et de l'habitation. - art. L481-1

Cité par:

Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 - art. 57 (VD)
Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 57 (M)
Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 57 (V)
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 61 (V)
Décret n°2008-825 du 21 août 2008 - art. 3 (V)
Décret n°2008-825 du 21 août 2008 - art. 3 (V)
Décret n°2008-825 du 21 août 2008 - art. 3, v. init.
LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 51, v. init.
Arrêté du 2 octobre 2009 - art., v. init.
Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009, v. init.
LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 12, v. init.
CODE DES COMMUNES. - art. L168-4 (Ab)
Code de l'urbanisme - art. L123-1-4 (VD)
Code de l'urbanisme - art. L332-17 (Ab)
Code de l'urbanisme - art. R*123-14-1 (V)
Code de l'urbanisme - art. R123-14-1 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-10 (Ab)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-2 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-2 (VD)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-2 (VD)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-3 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-4-1 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-8 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-1-4 (V)
Code général des collectivités territoriales - art. L5216-16 (Ab)
Code général des impôts, CGI. - art. 1407 bis (V)
Code général des impôts, CGI. - art. 1407 bis (V)
Code général des impôts, annexe 3, CGIAN3. - art. 2 terdecies D (V)

DREAL Centre
5, avenue Buffon – BP 6407 – 45067 Orléans cedex 2
Tél. 02 36 17 45 92
Fax 02 36 17 41 01

